



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-102

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-004 - 17.0555 Centre Hospitalier MACON (71) (1 page)	Page 5
BFC-2017-09-14-005 - 17.0556 CHRU BESANCON (25) (1 page)	Page 7
BFC-2017-09-14-006 - 17.0557 GIE IRM DOLE (39) (1 page)	Page 9
BFC-2017-09-14-007 - 17.0558 CH CLAMECY (58) (1 page)	Page 11
BFC-2017-09-14-008 - 17.0559 CH Jura Sud LONS LE SAUNIER (39) (1 page)	Page 13
BFC-2017-09-14-009 - 17.0560 CH Louis Jaillon SAINT CLAUDE (39) (1 page)	Page 15
BFC-2017-09-14-010 - 17.0561 CH AUTUN (71) (1 page)	Page 17
BFC-2017-09-14-011 - 17.0562 CH Jean Bouveri MONTCEAU LES MINES (71) (1 page)	Page 19
BFC-2017-09-14-012 - 17.0563 Centre Georges François Leclerc DIJON (21) (1 page)	Page 21
BFC-2017-09-14-013 - 17.0564 CH PARAY LE MONIAL (71) (1 page)	Page 23
BFC-2017-09-14-014 - 17.0565 CHRU BESANCON (25) (1 page)	Page 25
BFC-2017-09-14-015 - 17.0566 Hôpital Nord Franche Comté BELFORT (90) (1 page)	Page 27
BFC-2017-09-14-016 - 170567 Santélys Bourgogne-Franche-Comté SAINT APOLLINAIRE (21) (1 page)	Page 29
BFC-2017-08-24-003 - Arrêté 17-050 (2 pages)	Page 31
BFC-2017-09-04-005 - Arrêté ARSBFC-DS-2017-033 04 (14 pages)	Page 34
BFC-2017-09-08-005 - Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE CHARTON 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy (71140) dans un local situé 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy (71140) (3 pages)	Page 49
BFC-2017-08-29-005 - DA17- 067 Arrêté réduction capacité HP EHPAD BOIS SANTE MARIE (3 pages)	Page 53
BFC-2017-08-02-004 - DA17-045 Arrêté autorisant transfert EHPAD Manoir de la Pommeraie Quiétude (3 pages)	Page 57
BFC-2017-08-02-005 - DA17-046 Arrêté autorisant transfert EHPAD Prieur Quiétude (3 pages)	Page 61
BFC-2017-08-02-006 - DA17-047 Arrêté autorisant transfert EHPAD Résidence Vermiglio Quiétude (3 pages)	Page 65
BFC-2017-08-31-004 - DA17-051 Décision portant création d'une unité expérimentale TSA au SESSAD Centre Aurore (3 pages)	Page 69
BFC-2017-08-31-005 - DA17-052 Décision portant extension de 5 places d'AJ à la MAS Val Fleuri ETAPES (2 pages)	Page 73
BFC-2017-09-07-004 - DA17-054 Décision fixant CISAPP DATSA 21 (3 pages)	Page 76
BFC-2017-09-07-003 - DA17-055 Décision fixant CISAPP DATSA 71 (3 pages)	Page 80
BFC-2017-09-14-017 - DA17-057 Décision fixant CISAPP DATSA 58 (3 pages)	Page 84

BFC-2017-08-03-006 - DA17-062 Arrêté renouvelant l'autorisation AJ Châtillon en Bazois (2 pages)	Page 88
BFC-2017-08-29-003 - DA17-065 Arrêté réduction capacité HT EHPAD FRONTENAUD (3 pages)	Page 91
BFC-2017-08-29-004 - DA17-066 Arrêté autorisant l'extension de l'EHPAD de CUISEAUX (3 pages)	Page 95
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2017-09-08-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE AUTORISATION EXPLOITER-EARL DE LA JARRONNEE (2 pages)	Page 99
BFC-2017-09-08-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE AUTORISATION EXPLOITER-SCEA RENOUX DAMIEN (4 pages)	Page 102
BFC-2017-05-02-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-ARREST Jacques (2 pages)	Page 107
BFC-2017-04-20-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-CENDRE Corentin (2 pages)	Page 110
BFC-2017-05-03-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-CHRISTOPHE Tony (2 pages)	Page 113
BFC-2017-05-16-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-EARL DAMIEN VANDERMEERSCH (2 pages)	Page 116
BFC-2017-04-24-030 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-EARL DES BOULEAUX (2 pages)	Page 119
BFC-2017-06-06-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-EARL DESVAUX ET FILS (2 pages)	Page 122
BFC-2017-05-17-011 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-FILLEY Mathieu (2 pages)	Page 125
BFC-2017-05-04-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-FRANEY Mathieu (4 pages)	Page 128
BFC-2017-05-17-015 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-GAEC A L OREE DES BOIS (2 pages)	Page 133
BFC-2017-05-17-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-GAEC D ANNEOT (6 pages)	Page 136
BFC-2017-06-09-031 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-LUCY Jean Pierre (2 pages)	Page 143
BFC-2017-05-03-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-PIERRE Frederic (6 pages)	Page 146
BFC-2017-05-17-014 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-PIGOT Francois Xavier (2 pages)	Page 153
BFC-2017-05-02-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-RAFFENEAU Nicolas (2 pages)	Page 156
BFC-2017-05-17-012 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-RIOTTE Ludovic (4 pages)	Page 159

BFC-2017-06-07-028 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-SANDERET DE VALONNE MC (2 pages)	Page 164
BFC-2017-05-02-013 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION TACITE-SCEA DOMAINE DES ANGES (2 pages)	Page 167
BFC-2017-05-12-072 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISIONS TACITE-GAEC DE LA BESSELIERE (2 pages)	Page 170
BFC-2017-06-09-032 - Demande d'autorisation d'exploiter-DECISIONS TACITE-LUCY Antoine (2 pages)	Page 173
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2017-07-26-025 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BUISSON Fabrice à Palinges (1 page)	Page 176
BFC-2017-07-26-026 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'USSEAU à Lucenay-l'Eveque (1 page)	Page 178
BFC-2017-07-26-028 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. GRONFIER Éric à Palinges (1 page)	Page 180
BFC-2017-07-26-029 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. MOLLON Jean-Luc à Lucenay-l'Eveque (1 page)	Page 182
BFC-2017-07-26-030 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. SEURRE Lilian à Palinges (1 page)	Page 184
BFC-2017-07-26-027 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LACOUR PERE ET FILS à Saint-Vincent-des-Prés (1 page)	Page 186
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2017-09-05-007 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter à PAVILLARD DAMIEN pour une surface agricole complémentaire de 1ha48a06ca dans le département du Doubs (2 pages)	Page 188
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-08-24-002 - Arrêté n° 17.415.BAG du 24 août 2017 portant création d'un PDA pour 24 édifices protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Chatillon-sur-Seine (21) (4 pages)	Page 191

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-004

17.0555 Centre Hospitalier MACON (71)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0555

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Mâcon, 350 Boulevard Louis Escande 71018 Mâcon, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes, sur le site des Chanaux, est renouvelée à compter du 13 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 12 avril 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 12 février 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,



Iris TOURNIER

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
350 Bd Louis Escande
71018 MACON Cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-005

17.0556 CHRU BESANCON (25)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0556

Madame la Directrice Générale,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de vos autorisations d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes et d'hémodialyse en centre pour enfants, sur le site de l'Hôpital Jean Minjoz à Besançon.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, 2 Place Saint Jacques 25000 Besançon, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes, et d'hémodialyse en centre pour enfants, sur le site de l'Hôpital Jean Minjoz à Besançon, est renouvelée à compter du 14 mars 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 mars 2023. »

Le renouvellement ultérieur de ces deux autorisations nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 13 janvier 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

**Mme la Directrice Générale
Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Besançon
Hôpital Saint Jacques
2 Place Saint Jacques
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-006

17.0557 GIE IRM DOLE (39)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0557

Monsieur l'administrateur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation relative à l'IRM.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Groupement d'Intérêt Economique IRM 39 NORD, 35 Avenue Charles Laurent-Thouveney 39100 Dole pour l'utilisation d'un appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) 1,5 Tesla, de marque General Electric Healthcare HDxt Optima Advance, implanté sur le site du Centre Hospitalier de Dole, est renouvelée à compter du 6 août 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 août 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 5 juin 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,



Iris TOURNIER

**M. l'administrateur
GIE IRM 39 NORD
35 Avenue Charles Laurent-Thouveney
39100 DOLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-007

17.0558 CH CLAMECY (58)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0558

Monsieur le Directeur,

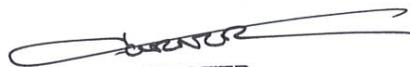
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Clamecy, 14 Route de Beaugy 58500 Clamecy, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 3 août 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 août 2021. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 2 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,



Iris TOURNIER

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Clamecy
14 Route de Beaugy
BP 174
58053 CLAMECY Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-008

17.0559 CH Jura Sud LONS LE SAUNIER (39)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0559

Monsieur l'administrateur provisoire,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site de Lons le Saunier.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Jura Sud, 55 Rue du Dr Jean Michel 39016 Lons le Saunier, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site de Lons le Saunier, est renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 21 mars 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 21 janvier 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur provisoire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

**M. l'administrateur provisoire
Centre Hospitalier Jura Sud
55 Rue du Dr Jean Michel
CS 50364
39016 LONS LE SAUNIER Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-009

17.0560 CH Louis Jaillon SAINT CLAUDE (39)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0560

Monsieur l'administrateur provisoire,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Saint Claude, 2 Montée de l'Hôpital 39200 Saint Claude, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est renouvelée à compter du 22 mars 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 21 mars 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 21 janvier 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur provisoire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,



Iris TOURNIER

**M. l'administrateur provisoire
Centre Hospitalier Louis Jaillon
2 Montée de l'Hôpital
CS 20153
39200 SAINT-CLAUDE Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-010

17.0561 CH AUTUN (71)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0561

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement des autorisations d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées au Centre Hospitalier d'Autun, 7 bis Rue Parpas 71407 Autun, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sont renouvelées à compter du 25 mai 2015, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 24 mai 2020. »

Le renouvellement ultérieur de ces deux autorisations nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 24 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

M. le Directeur
Centre Hospitalier d'Autun
7 bis Rue Parpas
71407 AUTUN Cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-011

17.0562 CH Jean Bouveri MONTCEAU LES MINES (71)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0562

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement des autorisations d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées au Centre Hospitalier Jean Bouveri, 71307 Montceau Les Mines, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sont renouvelées à compter du 7 mai 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 mai 2023. »

Le renouvellement ultérieur de ces deux autorisations nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 6 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

M. le Directeur
Centre Hospitalier Jean Bouveri
BP 189
71307 MONTCEAU LES MINES Cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-012

17.0563 Centre Georges François Leclerc DIJON (21)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0563

Monsieur le Directeur Général,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Georges François Leclerc, 1 Rue Professeur Marion 21079 Dijon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 28 mai 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 mai 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 27 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

**M. le Directeur Général
Centre Georges François Leclerc
1 Rue Professeur Marion
BP 77980
21079 DIJON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-013

17.0564 CH PARAY LE MONIAL (71)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0564

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Paray le Monial, Boulevard Les Charmes 71604 Paray le Monial pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, est renouvelée à compter du 11 juillet 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 juillet 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 10 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

M. le Directeur
Centre Hospitalier de Paray le Monial
Bd Les Charmes
BP 147
71604 PARAY LE MONIAL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-014

17.0565 CHRU BESANCON (25)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0565

Madame la Directrice Générale,

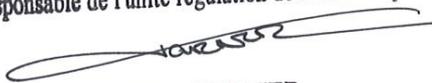
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, 2 Place Saint Jacques 25000 Besançon, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour, sur le site Jean Minjoz, est renouvelée à compter du 20 mai 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 19 mai 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 19 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.**



Iris TOURNIER

**Mme la Directrice Générale
Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Besançon
Hôpital Saint Jacques
2 Place Saint Jacques
25030 BESANCON Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-015

17.0566 Hôpital Nord Franche Comté BELFORT (90)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0566

Monsieur le Directeur,

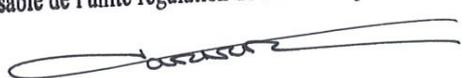
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par utilisation de radioéléments en source non scellées.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à l'Hôpital Nord Franche-Comté, 100 Route de Moval à Trévenans pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par utilisation de radioéléments en source non scellées, sur le site du Mittan, Boulevard du Maréchal Juin à Montbéliard (hospitalisation en chambre protégée) et sur le site de Trévenans (consultations et scintigraphie), est renouvelée à compter du 17 mai 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 mai 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 16 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière.



Iris TOURNIER

**M. le Directeur
Hôpital Nord Franche-Comté
100 Route de Moval
CS 10499 Trévenans
90015 BELFORT Cedex**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-016

170567 Santélys Bourgogne-Franche-Comté SAINT
APOLLINAIRE (21)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0567

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée (UDM), sur le site de l'unité de dialyse de Pontarlier.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à SantélyS Bourgogne Franche-Comté, 4 Rue de la Brot, 21850 Saint-Apollinaire, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale, selon la modalité d'unité de dialyse médicalisée (UDM), sur le site de l'unité de dialyse de Pontarlier, 6 Rue Emile Thomas 25300 Pontarlier, est renouvelée à compter du 1^{er} mai 2018, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2023. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation

14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 28 février 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

M. le Directeur
SantélyS Bourgogne Franche-Comté
4 Rue de la Brot
21850 SAINT APOLLINAIRE

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière,**



Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-24-003

Arrêté 17-050

Arrêté modifiant la liste des membres de la CRCM de BFC

ARRETE N°DA17-050

**MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE COORDINATION
MEDICALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-171-1 ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU La circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L.314-9 du CASF ;

VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le décret du 11 novembre 2015, pris en l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions qui prévoit le transfert à compter du 1^{er} janvier 2016 des droits et obligations des anciennes agences vers les nouvelles agence ;

SUR PROPOSITION des organismes concernés ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION des directeurs généraux des services départementaux ;

SUR PROPOSITION du Conseil Départemental de Saône et Loire par mail du 01/08/2017 procédant à la nomination d'un médecin suppléant ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Commission Régionale de Coordination Médicale prévue à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles est composée ainsi qu'il suit :

1- La présidence est assurée par :

- Titulaire : **Madame Isabelle ROUYER**, Médecin de l'Agence Régionale de Santé
- Suppléante : **Madame Marie-Pierre PEQUEGNOT**, Médecin de l'Agence Régionale de Santé

2- La vice-présidence est assurée, en fonction des établissements concernés, par :

- Pour le département de la Côte-d'Or : **Madame Delphine CHATILLON**, Médecin à la Direction de l'accompagnement à l'Autonomie du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

- Pour le département du Doubs :
 - Titulaire : **Madame Sabrina GAUTHEROT**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Doubs.
 - Suppléante : **Madame Dominique BONNOT-SAUTRE**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Doubs.
- Pour le département du Jura :
 - Titulaire : **Madame Anne-Lise CHAVENT**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Jura.
 - Suppléante : **Madame Anne PELLERIN**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental du Jura.
- Pour le département de la Nièvre : **Madame Christelle DROULEZ**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental de la Nièvre.
- Pour le département de la Saône-et-Loire :
 - Titulaire : **Madame Isabelle LE BLANC**, Médecin coordonnateur des équipes médico-sociales intervenant auprès des personnes âgées du Conseil Départemental de Saône et Loire.
 - Suppléante : **Madame Catherine CAMPY LORIOT**, Médecin responsable territoriale Autonomie
- Pour le département de l'Yonne : **Monsieur Serge SAUTE**, Médecin des services sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental de l'Yonne.
- Pour le département du Territoire de Belfort : **Madame Béatrice DUPUIS**, Directrice des actions de santé, de PMI et de prévention du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

3- Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- Titulaire : **Monsieur Pierre JOUANNY**, PU-PH gériatre.
- Suppléant : **Madame Sylvie ROSSIGNOL**, médecin gériatre.

4- Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Titulaire : **Monsieur Christophe POLDERMAN**.
- Suppléant : **Madame Christine NONCIAUX**.

ARTICLE 2

Le mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

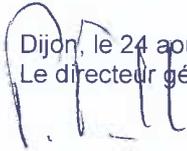
Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21016 Dijon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et les Présidents des Conseils Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 24 août 2017
 Le directeur général,

 Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-04-005

Arrêté ARSBFC-DS-2017-033 04

liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie BFC



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2017/033
en date du 04 septembre 2017
modifiant l'arrêté du 04 avril 2017 et
fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 4 avril 2017 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 92 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Madame Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Chantal TORCK, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Céline TROSSAT, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur Michel WEYERMANN, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Michelle CHARLES, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Franche-Comté (URAPEI), suppléée par
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

- Madame Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. Monsieur Alain VAN EECKHAUTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers 21 (CLCV)
- Madame Anny AUGÉ, Franche-Comté Parkinson, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Françoise CHOPLIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne (URAPEI), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, URAF BFC
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)
- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, Association nationale des retraités de La Poste et d'Orange
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, Association des Paralysés de France (APF), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy

- Monsieur Guy COULON, Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée Lons-le-Saunier (APEI), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Nièvre (ADSEA 58)
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. Monsieur Joël DREZET, Association des Paralysés de France de la Haute-Saône (APF 70)
 2. *En cours de désignation*
- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les Myopathies – Téléthon, suppléée par,
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social de la Nièvre (APIAS 58)
 2. Madame Valéry GARCIA, Association Autistes Besançon (AAB)

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

En attente d'un décret modificatif

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Monsieur Aurélien TRIOLAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Louis DEROIN, CPME Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CPME Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Madame Sylvie WACKENHEIM, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Eric MOUREZ, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)
 2. Monsieur Thierry GUILLOCHON, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- Madame Caroline DEBOUVRY, CAF du Doubs, suppléée par
 1. Madame Bernadette DAVID, CAF de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Patrick MOREAU, CAF de la Côte-d'Or

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Madame Fabienne CAUSSIN, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. *En cours de désignation*, Rectorat de l'académie de Besançon
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,
- *En cours de désignation*, suppléé par
 3. *En cours de désignation*,
 4. *En cours de désignation*,

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Evelyne DOUVIER, Conseil départemental de Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Madame Pascale ANGIOLINI, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Jacques PIGNARD, Président de CME de la Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Florence MARNAT, Présidente de CME de la Clinique de Chenôve, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Pierre FUMOLEAU, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Augustin ROIRET, Directeur des opérations, Hôpital Privé Sainte Marie, Groupe Ramsay, au titre du GCS 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RONOT, ADAPT Grand-Est, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Franche-Comté (URAPEI), suppléé par
 1. Monsieur Christian RAUCHE, GCSMS Hesperia 71, NEXEM
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Franche-Comté (URIOPSS), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité du Doubs, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Monsieur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Madame Marie-Paule BELOT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française du Doubs

- Madame Sévena RELLAND, CH Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par
 1. Monsieur Didier BAILLY, Association Saint Michel le Haut, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
 2. Monsieur Pierre DESRAY, Croix-Rouge Française

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- En cours de désignation, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédiatres Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. Madame Claudine KEHL, URPS Infirmiers
- Monsieur Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- *En cours de désignation*, suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- Professeur Yves ARTUR, Vice-Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Dijon
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;
- Docteur José COVASSIN, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael BRAIDA, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrèce BOITEUX, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions

avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

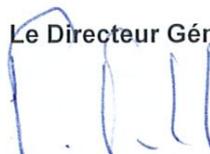
Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/019 en date du 4 avril 2017, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 septembre 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-08-005

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE CHARTON 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy (71140) dans un local situé 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy (71140)

Décision n° DOS/ASPU/164/2017

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE CHARTON 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy (71140) dans un local situé 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy (71140)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande formulée le 27 avril 2017 par la société ACO avocats conseil contentieux agissant au nom et pour le compte de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE CHARTON en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée par ladite société 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy (71140) dans un local situé 19 avenue Charles de Gaulle au sein de la même commune. Ce dossier a été reçu le 2 mai 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 5 mai 2017 invitant le gérant de la SELARL PHARMACIE CHARTON à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert initiée le 27 avril 2017 ;

VU les pièces complémentaires adressées, par courrier électronique, les 27 et 30 mai 2017 par Madame Anne-Laure Charton, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE CHARTON, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} juin 2017 informant le gérant de la SELARL PHARMACIE CHARTON que le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy, initiée le 27 avril 2017, complété par courrier électronique les 27 et 30 mai 2017 a été reconnu complet le 30 mai 2017 ;

.../...

VU l'avis émis par le représentant du syndicat des pharmaciens de Saône-et-Loire (FSPF 71) le 15 juin 2017 ;

VU l'avis émis par la chambre syndicale des pharmaciens de Saône-et-Loire le 16 juin 2017 ;

VU l'avis émis par le préfet de la Saône-et-Loire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne le 3 juillet 2017,

Considérant qu'au regard des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE CHARTON 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de cette officine et qu'il ne peut être accordé que s'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de son quartier d'origine ;

Considérant que le local proposé pour le transfert se situera dans le même quartier, au centre-ville de Bourbon-Lancy, à environ 160 mètres de son emplacement actuel, distance parcourue en 2 minutes à pied ;

Considérant ainsi que ce transfert sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant qu'au regard des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE CHARTON 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy ne peut être effectué que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 du même code ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

DECIDE

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE CHARTON est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy (71140), dans un local situé 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbon-Lancy (71140).

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000457 et remplacera la licence numéro 71 # 000155 de l'officine sise 14 rue du Commerce à Bourbon-Lancy délivrée le 19 février 1943 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au gérant de la SELARL PHARMACIE CHARTON et une copie sera adressée :

- au préfet de Saône-et-Loire,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2017

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-29-005

DA17- 067 Arrêté réduction capacité HP EHPAD BOIS
SANTÉ MARIE

ARRETE DA17-067 - 2017-DGAS-321

**Autorisant l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie
à réduire de 10 places sa capacité en hébergement permanent**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD71 n°2016-DA-R-356 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison départementale de retraite pour le fonctionnement de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca sis à Bois-Sainte-Marie ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Rambuteau et de Rocca à Bois-Sainte-Marie pour la réduction de sa capacité de 10 places; en date du 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire pour la réduction de 10 places d'hébergement permanent ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD de Bois-Sainte-Marie sis Le Bourg – 71800 BOIS-SAINTE-MARIE est modifiée. La diminution de 10 places de sa capacité d'hébergement permanent est accordée.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est accordée selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
71 000 050 6	EHPAD de Bois-Sainte-Marie Le Bourg 71800 BOIS-SAINTE-MARIE
N°FINESS Etablissement	Raison sociale
71 078 408 3	EHPAD de Bois-Sainte-Marie Le Bourg 71800 BOIS-SAINTE-MARIE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	110
		21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD de Bois-Sainte-Marie est portée à 116 places.

Article 3 :

Après la réalisation de cette opération, l'établissement disposera de 116 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

Cette autorisation sera effective à compter de sa date de signature.

Article 5 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

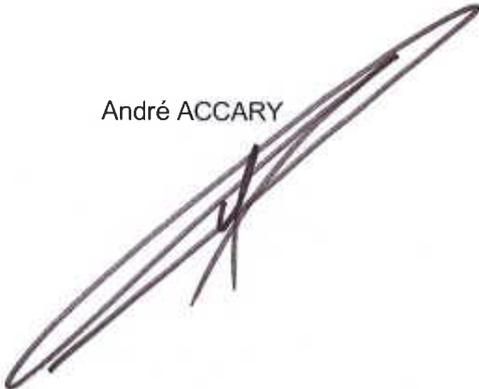
La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 29 AOUT 2017

Le Directeur Général


Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

André ACCARY


ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-02-004

DA17-045 Arrêté autorisant transfert EHPAD Manoir de la
Pommeraiie Quiétude

ARRETE DA 17-045

Autorisant le transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Manoir de la Pommeraie » à La Chapelle-sur-Oreuse géré par la SARL Groupe Pavonis Santé au profit de la SASU Quiétude Chartrettes

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-506 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Groupe Pavonis Santé » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Manoir de la Pommeraie » sis à la Chapelle-sur-Oreuse ;

VU le traité de fusion signé en date du 27 juillet 2017 entre les soussignées SASU Quiétude Chartrettes spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbante et l'EURL Manoir de la Pommeraie spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice Générale des Services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à l'EHPAD « Le Manoir de la Pommeraie » détenue par la SARL Groupe Pavonis Santé est transférée à la SASU Quiétude Chartrettes à compter du 1^{er} septembre 2017.

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 001 653 3	SASU QUIETUDE CHARTRETTES
N° FINESS Etablissement	Raison sociale
89 097 468 6	EHPAD « Le Manoir de la Pommeraie »

Le siège social de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES est situé :
420 rue des Ormes 77590 CHARTRETTES

Article 2 - La capacité totale de l'établissement reste inchangée et se définit selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Modes de Fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre De places
500 - EHPAD	11- Hébergement complet internat	924- Accueil pour Personnes Agées	711- Personnes Agées Dépendantes	56

Article 3 - La SASU Quiétude Chartrettes se trouve subrogée à la SARL Groupe Pavonis Santé dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite pluriannuelle 2014-2019 de l'EHPAD « Le Manoir de la Pommeraie ».

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 - Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Article 6 - Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation, de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

Article 8 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

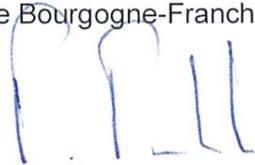
Article 9 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne -Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 11 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

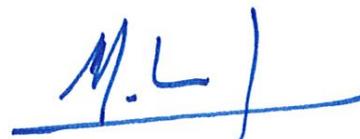
À Dijon le 2 août 2017,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-02-005

DA17-046 Arrêté autorisant transfert EHPAD Prieur
Quiétude

ARRETE DA 17-046

Autorisant le transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Prieur de la Côte d'Or » à Joigny géré par l'EURL Prieur au profit de la SASU Quiétude Chartrettes

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-461 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EURL Prieur pour le fonctionnement de l'EHPAD « Prieur de la Côte d'Or » sis à la Joigny ;

VU le traité de fusion signé en date du 27 juillet 2017 entre les soussignées SASU Quiétude Chartrettes spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbante et l'EURL Prieur Joigny spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice générale des Services départementaux.

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à l'EHPAD Prieurde la Côte d'Or » détenue par l'EURL Prieur est transférée à la SASU Quiétude Chartrettes à compter du 1^{er} septembre 2017.

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 001 653 3	SASU QUIETUDE CHARTRETTES
N° FINESS Établissement	Raison sociale
89 097 003 1	EHPAD « Prieurde la Côte d'Or »

Le siège social de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES est situé :
420 rue des Ormes 77590 CHARTRETTES

Article 2 - La capacité totale de l'établissement reste inchangée et se définit selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Modes de Fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre De places
500 - EHPAD	11- Hébergement complet internat	924- Accueil pour Personnes Agées	711- Personnes Agées Dépendantes	41

Article 3 - La SASU Quiétude Chartrettes se trouve subrogée à l'EURL Prieur dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite pluriannuelle 2014-2019 de l'EHPAD « Prieurde la Côte d'Or ».

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 - Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Article 6 - Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation, de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

Article 8 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

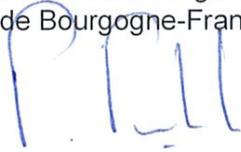
Article 9 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne –Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 11 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le 2 août 2017,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président
du Conseil Départemental de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-02-006

DA17-047 Arrêté autorisant transfert EHPAD Résidence
Vermiglio Quiétude

ARRETE DA 17-047

Autorisant le transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Vermiglio » à Sens géré par la SARL Groupe Pavonis Santé au profit de la SASU Quiétude Chartrettes

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'YONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-453 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL « Groupe Pavonis Santé » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Vermiglio » sis Sens ;

VU le traité de fusion signé en date du 27 juillet 2017 entre les soussignées SASU Quiétude Chartrettes spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbante et la SASU Vermiglio Sens spécialement habilitée en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 26 juillet 2017, l'Absorbée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice Générale des Services départementaux.

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à l'EHPAD « Résidence Vermiglio » détenue par la SARL Groupe Pavonis Santé est transférée à la SASU Quiétude Chartrettes à compter du 1^{er} septembre 2017.

N° FINESS EJ	Raison sociale
77 001 653 3	SASU QUIETUDE CHARTRETTES
N° FINESS Etablissement	Raison sociale
89 000 272 8	EHPAD « Résidence Vermiglio »

Le siège social de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES est situé :
420 rue des Ormes 77590 CHARTRETTES

Article 2 - La capacité totale de l'établissement reste inchangée et se définit selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Modes de Fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre De places
500 - EHPAD	11- Hébergement complet internat	924- Accueil pour Personnes Agées	711- Personnes Agées Dépendantes	81
		657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 – Personnes Alzheimer ou troubles apparentés	1

Article 3 - La SASU Quiétude Chartrettes se trouve subrogée à la SARL Groupe Pavonis Santé dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite pluriannuelle 2014-2019 de l'EHPAD « Résidence Vermiglio ».

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 - Cet établissement est habilité à recevoir 6 bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Article 6 - Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation, de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

Article 8 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

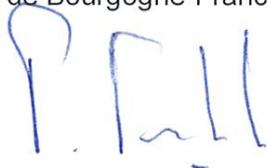
Article 9 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 11 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

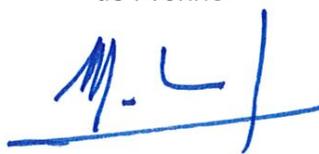
À Dijon le 2 août 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-31-004

DA17-051 Décision portant création d'une unité
expérimentale TSA au SESSAD Centre Aurore

DECISION N° DA17-051

AUTORISANT L'ACODEGE A CREER UNE UNITE EXPERIMENTALE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) DE 13 PLACES RATTACHEE AU SESSAD CENTRE AURORE SIS A DIJON

N°FINESS de l'établissement : 21 098 713 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-582 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACODEGE pour le fonctionnement du SESSAD « Centre Aurore » sis à Dijon ;

VU le projet déposé par l'ACODEGE en date du 12 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 en cours d'actualisation ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT le CPOM en cours de signature conclut entre l'ACODEGE et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ACODEGE pour la création d'une unité expérimentale TSA de 13 places rattachée au SESSAD « Centre Aurore » sis 17 B rue Jean XXIII – 21000 DIJON selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – SESSAD	839 – Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés Sexe : mixte âge : 0 – 20 ans	110 – Déficience intellectuelle	16 – Milieu ordinaire	47
	839 – Acquisition autonomie intégration scolaire enfants handicapés Sexe : mixte âge : 0 – 20 ans	437 – Autistes		12
	935 – Activités des établissements expérimentaux Sexe : mixte âge : 0 – 20 ans			13

La capacité d'accueil du SESSAD « Centre Aurore » est ainsi portée à 72 places.

ARTICLE 2

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

Toutefois, l'autorisation relative à l'unité TSA est délivrée par la présente décision à titre expérimental pour une durée de 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 septembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 3

Cette décision sera effective à compter du 15 octobre 2017 sous réserve de la disponibilité des crédits assurance maladie sur l'exercice concerné.

ARTICLE 4

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

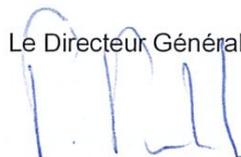
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon, le 31 août 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-31-005

DA17-052 Décision portant extension de 5 places d'AJ à la
MAS Val Fleuri ETAPES

DECISION N° DA17-052

Portant extension de 5 places d'accueil de jour à la MAS « Val Fleuri » à Dole gérée par ETAPES

N°FINESSE : 39 078 618 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-679 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETAPES pour le fonctionnement de la MAS « Val Fleuri » à Dole ;

CONSIDERANT le 3^e plan autisme 2013-2017, sa déclinaison régionale et l'enveloppe limitative allouée à la Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT le PRIAC actualisé 2017-2022 ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à ETAPES pour une extension de 5 places d'accueil de jour à la MAS « Val Fleuri » à Dole selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 - Maison d'Accueil Spécialisée	917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : 20 à 59 ans	111 – Retard mental profond ou sévère	11 – Hébergement complet	39
			21 – Accueil de jour	1
		437 – Autistes		5

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de la MAS « Val Fleuri » est portée à 45 places.

ARTICLE 2

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

Cette autorisation est effective à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

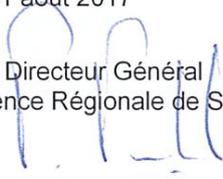
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bourgogne - Franche-Comté.

A Dijon, le 31 août 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-07-004

DA17-054 Décision fixant CISAPP DATSA 21

DECISION N° DA17-054

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Côte-D'Or

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme VUJANOVIC Eliane
Association nationale de prévention en alcoolie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

M. PINOIT Jean-Michel
Médecin référent du CRA de Bourgogne

M. LEVRINO Emmanuel
Responsable de la cellule « Adultes » - MDPH de Côte-d'Or

Un représentant d'usagers

Mme LAMBELET Aude
Association Autisme 71 GEPAP

Deux représentants de l'ARS

Mme GRONDIN Eloïse
Référente 3ème Plan Autisme

M. HEITZ Jean-Sébastien
Responsable adjoint du Département Offre Personnes Handicapées

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Côte-D'Or.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas – 21000 DIJON après sa date de publication.

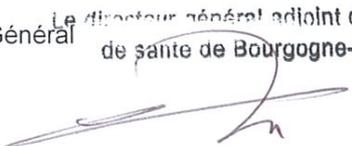
Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 septembre 2017

Le Directeur Général ~~de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,~~ **Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Pierre PRIBILE


Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-07-003

DA17-055 Décision fixant CISAPP DATSA 71

DECISION N° DA17-055

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de Saône-et-Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie
ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale
ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme VUJANOVIC Eliane
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

M. PINOIT Jean-Michel

Médecin référent du CRA de Bourgogne

M. JUILLET Thierry

Directeur de la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH) de Saône-et-Loire

Un représentant d'usagers

Mme ROUSSELOT PAILLEY Christiane

Association ABA 21

Deux représentants de l'ARS

Mme GRONDIN Eloïse

Référente 3ème Plan Autisme

M. HEITZ Jean-Sébastien

Responsable adjoint du Département Offre Personnes Handicapées

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de Saône-et-Loire.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif -22 rue d'Assas – 21000 DIJON après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 septembre 2017

Le Directeur Général

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Pierre PRIBILE

Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-09-14-017

DA17-057 Décision fixant CISAPP DATSA 58

DECISION N° DA17-057

fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Nièvre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

Madame la Directrice de l'Autonomie

ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale

ou son représentant

Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance

ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaires

Mme GARNIER GALIMARD Christine
Présidente de l'Union régionale Autisme France

Mme CHARLES Michelle
URAPEI Franche-Comté

Suppléants

M. COULON Guy
CDCPH du Jura

M. JENTZER Serge
CDCPH de la Nièvre

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. PERRIER Gérard
Vice-Président Générations Mouvement « Les Aînés Ruraux »

Suppléants

M. MEROTTO Francesco
CODERPA du Territoire de Belfort

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

Mme Eliane VUJANOVIC
Association nationale de prévention en alcoolologie et addictologie (ANPAA) de Côte d'Or

Suppléants

Néant

- 4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

Mme RELLAND Sévena
FHF – Déléguée régionale adjointe

M. BARBON Thierry
FEHAP – Délégué régional adjoint

Suppléants

M. ROBERT Jean-François
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

M. WATTECAMPS Philippe
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

Article 2 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

M. PINOIT Jean-Michel
Médecin référent du CRA de Bourgogne

Mme DUCHEMIN Marie Pierre

Directrice de la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH) de la Nièvre

Un représentant d'usagers

M. CART TANNEUR Didier
Autisme et TED 89

Deux représentants de l'ARS

Mme GRONDIN Eloïse
Référente 3ème Plan Autisme

Monsieur HEITZ Jean-Sébastien

Responsable adjoint du Département Offre Personnes Handicapées

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, après sa date de publication.

Article 5 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 14 septembre 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-03-006

DA17-062 Arrêté renouvelant l'autorisation AJ Châtillon
en Bazois

ARRETE DA17-062 – D17-725

Renouvelant l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil de jour autonome dédié à des personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au Centre social du Bazois

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2009-DDASS-2530 et n°D.09-1113 du 4 novembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au centre social de Châtillon en Bazois d'une capacité de 5 places ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/11.0018 et D.11-173 du 2 mars 2011 autorisant le Centre Social du Canton de Chatillon en Bazois à augmenter d'1 place la capacité de l'accueil de jour sis à Châtillon en Bazois, dédié à des personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/14.0073 et n° 2014-D-172 du 4 août 2014 renouvelant l'autorisation du Centre Social du Canton de Chatillon en Bazois, pour la création d'un centre d'accueil de jour autonome dédié à des personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

VU l'arrêté n°ARSB/DA/15.78-2015-D-925 en date du 6 octobre 2015 renouvelant l'autorisation du centre d'accueil de jour autonome dédié à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au Centre Social du Bazois ;

CONSIDERANT les orientations du schéma gérontologique de la Nièvre ;

CONSIDERANT la lettre du président du Centre social du Bazois, adressée au directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne et sollicitant le renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour ouvert le 1er mars 2011 ;

CONSIDERANT l'évaluation favorable conjointe du Conseil Départemental de la Nièvre et de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur des Services du Département de la Nièvre,

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est accordé au Centre social du Bazois selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
58 000 070 1	Centre social du Bazois
Adresse	1 B rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 000 558 5	Centre d'accueil de jour de Châtillon-en-Bazois
Adresse	1 rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 – Centre de jour PA	924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 2 :

Cette autorisation est effective à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 4 novembre 2009 pour cet établissement.

Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

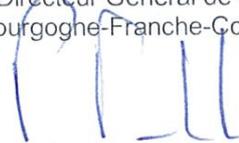
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.

À Dijon, le 3 AOUT 2017

Le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre



Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-29-003

DA17-065 Arrêté réduction capacité HT EHPAD
FRONTENAUD

ARRETE DA17-065 - 2017-DGAS-320

Autorisant l'EHPAD « Le Château des Crozes » sis à Frontenaud à réduire de 3 places sa capacité en hébergement temporaire

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 02-4347 du Préfet de Saône-et-Loire en date du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « le Château des Crozes » de FRONTENAUD en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD71 n°2016-DA-R-330 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite « le Château des Crozes » de FRONTENAUD pour le fonctionnement de l'EHPAD « le Château des Crozes » sis à FRONTENAUD ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'EHPAD « le château des Crozes » de FRONTENAUD pour le transfert de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de CUISEAUX en date du 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire pour le transfert de 3 places provenant de l'EHPAD « le Château des Crozes » de FRONTENAUD au profit de l'EHPAD de CUISEAUX ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la maison de retraite « le Château des Crozes » situé 495 route du Château - 71580 de FRONTENAUD est modifiée. La diminution de 3 places de la capacité d'hébergement temporaire de l'EHPAD « le Château des Crozes » de FRONTENAUD sis à la même adresse, est accordée.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est accordée selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
71 000 005 0	EHPAD Le Château des Crozes 495 Route du Château 71580 FRONTENAUD
N°FINESS Etablissement	Raison sociale
71 078 009 9	EHPAD Le Château des Crozes 495 Route du Château 71580 FRONTENAUD

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	85
	657 – Hébergement temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	3

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « le Château des Crozes » de FRONTENAUD est portée à 88 places.

Article 3 :

Après la réalisation de cette opération, l'établissement disposera de 88 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

Cette diminution de capacité ne sera effective qu'à l'ouverture du nouvel EHPAD de CUISEAUX.

Article 5 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le **29** AOÛT 2017

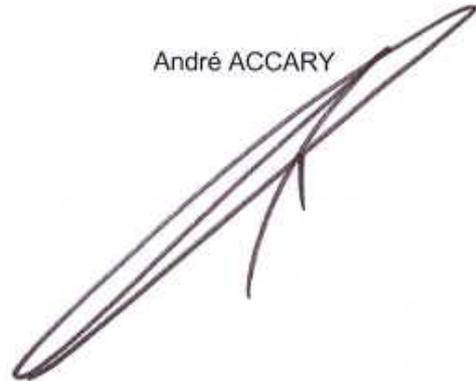
Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-29-004

DA17-066 Arrêté autorisant l'extension de l'EHPAD de
CUISEAUX

ARRETE DA17-066 - 2017-DGAS-319

Autorisant l'extension de 8 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de CUISEAUX

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 30 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite de CUISEAUX en Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 72 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-350 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de Retraite de CUISEAUX pour le fonctionnement de l'EHPAD de CUISEAUX ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'EHPAD de CUISEAUX pour la reconstruction d'un nouvel établissement sur la commune de CUISEAUX avec une extension de 10 places en date du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Château des CROZES » de FRONTENAUD pour le transfert de 3 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de CUISEAUX en date du 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent la réalisation du projet ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,
et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'EHPAD de CUISEAUX situé 1 rue du Repos - 71480 CUISEAUX est modifiée. La reconstruction de l'EHPAD de CUISEAUX sur la commune de CUISEAUX au lieu-dit « Le Pérou » et l'extension de sa capacité de 8 places d'hébergement sont autorisées.

L'extension de capacité ne sera effective qu'à l'ouverture du nouvel EHPAD.

Article 2 :

Cette autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est accordée selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS Entité Juridique	Raison sociale
71 000 033 2	EHPAD de CUISEAUX Statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal
N° FINESS Etablissement	Raison sociale
71 078 129 5	EHPAD de CUISEAUX

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80

Après la réalisation de la reconstruction de l'EHPAD, la capacité totale autorisée de l'EHPAD de CUISEAUX est portée à 80 places.

Article 3 :

Après la réalisation de cette opération, l'établissement disposera de 80 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation soit le 4 janvier 2017.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 :

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 9 :

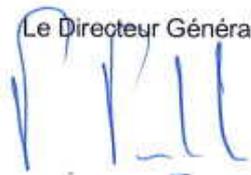
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 10:

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 29 AOÛT 2017

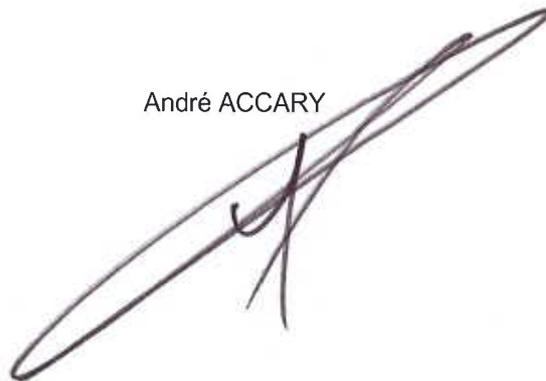
Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire

André ACCARY



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-09-08-006

Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE
AUTORISATION EXPLOITER-EARL DE LA
JARRONNEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL de la JARONNÉE**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 2 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/48, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SCEA RENOUX Damien
	Commune :	Villebougis
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL MILACHON Marcel
	Surface demandée :	164,90 ha
	Dans les communes de :	Villebougis, Egriselles le Bocage, Fouchères

VU la demande complète déposée le 2 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/65, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL de la JARONNÉE
	Commune :	Boeurs en Othe
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL MILACHON Marcel
	Surface demandée :	34,44 ha
	Dans la commune de :	Fouchères

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par la SCEA RENOUX Damien et l'EARL de la JARONNÉE sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL de la JARONNÉE a été présentée dans le délai de publicité fixé au 5 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL de la JARONNÉE est en partie concurrente à la demande de la SCEA RENOUX Damien ;

CONSIDÉRANT que la SCEA RENOUX Damien est dans une démarche de création sur les 164,90 ha demandés, avec une seule unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économique viable (installation non aidée) pour 110 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 54,90 ha ;

CONSIDÉRANT que l'EARL de la JARONNÉE exploite 176 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 34,43 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 20 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 14,43 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SCEA RENOUX Damien obtient 80 points pour 110 ha dans le rang de priorité 1 et 32 points pour 54,90 ha dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL de la JARRONNÉE obtient 8 points négatifs pour 20 ha dans le rang de priorité 2 et 8 points négatifs pour 14,43 ha hors priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux demandeurs pour les superficies classées en priorité 2 est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL de la JARRONNÉE est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
Fouchères	YB	0096 K	0.7730
Fouchères	YC	0004 AK	4.5760
Fouchères	YC	0004 B	0.0770

Soit une surface totale de 5,43 ha.

ARTICLE 2

L'EARL de la JARRONNÉE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
Fouchères	A	0337	5.0757
Fouchères	YA	0016	2.5945
Fouchères	YA	0016	2.5945
Fouchères	YB	0005	0.2970
Fouchères	YB	0007	0.4720
Fouchères	YB	0046	7.2170
Fouchères	YB	0096 J	1.5490
Fouchères	YB	0100	0.0593
Fouchères	YC	0004 AJ	9.1520

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à L'EARL de la JARRONNÉE et transmis pour affichage à la commune de Fouchères.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2017
Pour la préfète de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-09-08-007

Demande d'autorisation d'exploiter-ARRETE
AUTORISATION EXPLOITER-SCEA RENOUX
DAMIEN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRETÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA RENOUX Damien**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 2 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/48, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SCEA RENOUX Damien
	Commune :	VILLEBOUGIS
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL MILACHON Marcel
	Surface demandée :	164,90 ha
	Dans les communes de :	VILLEBOUGIS, EGRISSELLES LE BOCAGE, FOUCHERES

VU la demande complète déposée le 2 avril 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/65, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL de la JARRONNÉE
	Commune :	BOEURS EN OTHE
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	EARL MILACHON Marcel
	Surface demandée :	34,44 ha
	Dans la commune de :	FOUCHERES

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par la SCEA RENOUX Damien et l'EARL de la JARRONNÉE sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL de la JARRONNÉE a été présentée dans le délai de publicité fixé au 5 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL de la JARRONNÉE est en partie concurrente à la demande de la SCEA RENOUX Damien ;

CONSIDÉRANT que la SCEA RENOUX Damien est dans une démarche de création sur les 164,90 ha demandés, avec une seule unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation dans la limite de la dimension économique viable (installation non aidée) pour 110 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 54,90 ha ;

CONSIDÉRANT que l'EARL de la JARRONNÉE exploite 176 ha, que son exploitation comptabilise une unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 34,43 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 20 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 14,43 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SCEA RENOUX Damien obtient 80 points pour 110 ha dans le rang de priorité 1 et 32 points pour 54,90 ha dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL de la JARRONNÉE obtient 8 points négatifs pour 20 ha dans le rang de priorité 2 et 8 points négatifs pour 14,43 ha hors priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par les deux demandeurs pour les superficies classées en priorité 2 est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA RENOUX Damien est autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
VILLEBOUGIS	ZK	0158	1.0020
VILLEBOUGIS	ZK	0160	0.2330
VILLEBOUGIS	ZK	0184	0.8290
VILLEBOUGIS	ZM	0059	1.4160
VILLEBOUGIS	ZM	0060	0.1740
VILLEBOUGIS	ZM	00134	0.7866
VILLEBOUGIS	ZO	0007	1.3595
VILLEBOUGIS	ZO	0007	1.3595
VILLEBOUGIS	D	0512	0.1475
VILLEBOUGIS	D	0559	0.3720
VILLEBOUGIS	ZL	0263	1.2942
VILLEBOUGIS	ZM	0015	0.3210
VILLEBOUGIS	ZM	0016	0.5300
VILLEBOUGIS	ZM	0017	0.3940
VILLEBOUGIS	ZM	0022	2.8720
VILLEBOUGIS	ZM	0128	1.1030
VILLEBOUGIS	ZM	0130	3.0030
VILLEBOUGIS	ZH	0044	0.0490
VILLEBOUGIS	ZH	0124	2.7952
VILLEBOUGIS	ZL	0029	0.6480
VILLEBOUGIS	ZM	0030	0.3820
VILLEBOUGIS	ZM	0035	0.4780
VILLEBOUGIS	ZM	0037	1.3210
VILLEBOUGIS	ZM	0101	0.7080
VILLEBOUGIS	ZM	0102	0.8520
VILLEBOUGIS	ZM	0113	0.9420
VILLEBOUGIS	ZM	0115	0.9850
VILLEBOUGIS	ZM	0117	0.3290
VILLEBOUGIS	D	774	0.1502
VILLEBOUGIS	D	772	0.0713
VILLEBOUGIS	D	888	0.0819
VILLEBOUGIS	D	887	0.0032
VILLEBOUGIS	D	891	0.0107
VILLEBOUGIS	ZL	0440	0.0599
VILLEBOUGIS	ZL	0056	0.2540
VILLEBOUGIS	ZL	0057	0.2710
EGRISSELLES LE BOCAGE	YR	0025	3.7180
FOUCHERES	YB	0106	0.6214
VILLEBOUGIS	D	0970	2.8980
VILLEBOUGIS	ZK	0003	10.3590
VILLEBOUGIS	ZK	0027	1.2520
VILLEBOUGIS	ZK	0182	1.4215

VILLEBOUGIS	ZH	0155	0.0865
VILLEBOUGIS	ZK	0141	0.0255
VILLEBOUGIS	ZK	0145	0.0280
VILLEBOUGIS	ZK	0151	0.4427
VILLEBOUGIS	ZK	0177	0.0236
VILLEBOUGIS	ZK	0181	0.3305
VILLEBOUGIS	ZK	0153	0.0137
VILLEBOUGIS	ZK	0154	0.0074
VILLEBOUGIS	ZK	0005	2.4820
VILLEBOUGIS	ZK	0140	0.1294
VILLEBOUGIS	ZK	0144	0.2875
VILLEBOUGIS	ZK	0148	0.1787
VILLEBOUGIS	ZK	0,149	0.1475
VILLEBOUGIS	ZK	0176	0.3440
VILLEBOUGIS	ZL	0043	0.4060
VILLEBOUGIS	ZL	0315	1.0911
VILLEBOUGIS	ZL	0365	2.8685
VILLEBOUGIS	ZL	0015	0.2030
VILLEBOUGIS	ZL	0015	0.2310
VILLEBOUGIS	ZL	0179	0.3082
VILLEBOUGIS	ZL	0180	0.2510
VILLEBOUGIS	ZM	0021	0.2620
VILLEBOUGIS	ZL	0248	0.3212
VILLEBOUGIS	ZL	0248	0.2700
VILLEBOUGIS	ZK	0002	0.0370
VILLEBOUGIS	ZL	0009	1.6100
VILLEBOUGIS	ZL	0271	0.0339
VILLEBOUGIS	ZM	0018	0.4000
FOUCHERES	A	0337	5.0757
FOUCHERES	YA	0016	2.5945
FOUCHERES	YA	0016	2.5945
FOUCHERES	YB	0006	0.2970
FOUCHERES	YB	0007	0.4720
FOUCHERES	YB	0046	7.2170
FOUCHERES	YB	0096 J	1.5490
FOUCHERES	YB	0100	0.0593
FOUCHERES	YC	0004 AJ	9.1520
FOUCHERES	YC	0004	4.5760
EGRISSELLES LE BOCAGE	YR	0023	2.6900
EGRISSELLES LE BOCAGE	YR	0024	0.0690
FOUCHERES	YB	0010	3.7110
FOUCHERES	YC	0002	1.4605
FOUCHERES	YC	0002	1.4605
FOUCHERES	YA	0014	0.5505
FOUCHERES	YA	0014	0.5505
FOUCHERES	YA	0015	0.5260
FOUCHERES	YB	0117	2.3876
VILLEBOUGIS	ZH	0019	1.8790
VILLEBOUGIS	ZH	0049	0.3480
VILLEBOUGIS	ZI	0041	1.0910
VILLEBOUGIS	ZI	0044	2.2910
VILLEBOUGIS	ZK	0028	1.4700
VILLEBOUGIS	ZK	0034	0.4480
VILLEBOUGIS	ZK	0035	0.5060
VILLEBOUGIS	ZK	0036	0.3370
VILLEBOUGIS	ZK	0159	0.0130
VILLEBOUGIS	ZK	0183	0.0080
VILLEBOUGIS	ZL	0404	2.5309
VILLEBOUGIS	ZM	0026	3.9870
VILLEBOUGIS	ZM	0049	0.4700
VILLEBOUGIS	ZM	0111	0.2028
VILLEBOUGIS	ZM	0126	1.8450

VILLEBOUGIS	ZM	0127	0.5450
VILLEBOUGIS	ZM	0129	0.9300
VILLEBOUGIS	ZM	0131	0.4224
VILLEBOUGIS	ZM	0132	7.7186
VILLEBOUGIS	ZM	0133	0.4224
VILLEBOUGIS	ZM	0145	0.0071
VILLEBOUGIS	ZM	0146	4.5839
VILLEBOUGIS	ZM	0150	1.4100
VILLEBOUGIS	ZO	0006	1.9940
VILLEBOUGIS	ZO	0006	1.9940
VILLEBOUGIS	ZH	0050	0.1440
VILLEBOUGIS	ZK	0038	1.2630
VILLEBOUGIS	ZK	0039	1.2390
VILLEBOUGIS	ZM	0024	1.4190
VILLEBOUGIS	ZM	0027	2.4450
VILLEBOUGIS	ZM	0043	1.5040
VILLEBOUGIS	ZM	0045	0.5080
VILLEBOUGIS	ZM	0047	1.4260
VILLEBOUGIS	ZM	0048	0.8350
VILLEBOUGIS	ZM	0089	1.0330
VILLEBOUGIS	ZM	0122	0.6985
VILLEBOUGIS	ZO	0005	0.2920
VILLEBOUGIS	ZK	0037	0.4740
VILLEBOUGIS	ZL	0524	0.2092
VILLEBOUGIS	ZL	0525	1.2123
VILLEBOUGIS	ZL	0265	0.3721
VILLEBOUGIS	ZL	0310	0.0585
VILLEBOUGIS	ZL	0445	0.9348
VILLEBOUGIS	ZM	0025	1.5690
VILLEBOUGIS	ZL	0508	0.3379
VILLEBOUGIS	ZL	0059	0.3070
VILLEBOUGIS	ZL	0060	0.0380
VILLEBOUGIS	ZK	0022	0.3770
VILLEBOUGIS	ZK	0116	1.0810

Soit une surface totale de 164,90 ha.

ARTICLE 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA RENOUX Damien et transmis pour affichage aux communes de Villebougis, Egriselles le Bocage et Fouchères.

Fait à Dijon, le 8 septembre 2017
Pour la préfète de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-02-014

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-ARREST Jacques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 2 mai 2017

ARREST Jacques
Les Goudons
89110 LA FERTE LOUPIERE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
dtd-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/40 + SIRET 39111335400016
LR/AR : 1A 135 910 0467 8

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,63 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL de l'Etang, et dont voici le descriptif :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces</i>
<i>Chevillon</i>	<i>ZE 19</i>	<i>1,55 ha</i>
<i>Chevillon</i>	<i>ZE 5</i>	<i>2,08 ha</i>

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mars 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-04-20-007

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-CENDRE Corentin



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 20 avril 2017

Monsieur CENDRÉ Corentin
15, Grande rue
89300 CHAMVRES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : 2017/21

LR/AR : 1A 135 910 0431 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,80 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par madame Christiane PICARD, et dont voici le descriptif :

Commune	section	plan	surface cadastrale
CHAMVRES	ZE	44	1,6290
CHAMVRES	ZC	109	1,0020
CHAMVRES	ZC	235	0,8220
CHAMVRES	ZC	236	0,1990
CHAMVRES	ZC	185	0,1330
CHAMVRES	ZC	185	0,1070
CHAMVRES	ZC	229	0,5040
CHAMVRES	ZH	47	0,2697
CHAMVRES	ZH	47	0,7000
CHAMVRES	D	581	0,0875
CHAMVRES	ZE	158	0,8490
CHAMVRES	ZH	45	1,0385
CHAMVRES	ZC	30	0,3310
CHAMVRES	ZH	43	1,6221
CHAMVRES	D	532	0,2501
CHAMVRES	D	533	0,1095
CHAMVRES	ZC	78	2,1380
CHAMVRES	ZC	79	1,2940

CHAMVRES	ZC	186	0,0890
CHAMVRES	ZE	70	1,3850
JOIGNY	ZP	137	0,4720
CHAMVRES	ZH	86	0,2220
CHAMVRES	B	959	0,1566
CHAMVRES	ZC	85	0,1940
CHAMVRES	ZC	86	0,7390
CHAMVRES	ZE	67	0,1425
CHAMVRES	ZE	67	0,1005
CHAMVRES	D	667	0,0697
CHAMVRES	B	0619	0,0984
CHAMVRES	ZC	230	0,0670

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22 mars 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-03-006

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-CHRISTOPHE Tony



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 3 mai 2017

CHRISTOPHE Tony
1 Rue des Puits
89700 COLLAN

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/47 - SIRET : 79494883600018
LR/AR: 1A 135 910 0416 6

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,28 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par la GAEC du CLEON, et dont voici le descriptif :

communes	références cadastrales	surfaces
Collan	ZN 4	9,7990
Tissey	ZL 5	7,4510
Collan	ZN 5	3,8540
Tissey	ZL 4	1,2200
Tissey	ZL 6	1,1230
Collan	ZN 6	1,9340
Collan	ZB 62	0,9030

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mars 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-16-007

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-EARL DAMIEN VANDERMEERSCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 16 mai 2017

EARL Damien VANDERMEERSCH
Ferme de Guित्रy
89160 ARGENTEUIL sur ARMANCON

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier 2017/50
LR/AR : 1A 135 910 0410 4

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 94,15 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL VANDERMEERSCH Xavier, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	surface cadastrale
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	29	1.5810
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	51	0.0035
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	53	0.0704
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	55	0.3336
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	57	0.0429
MOULINS EN TONNEROIS	ZE	40	0.2276
MOULINS EN TONNEROIS	ZE	40	0.1137
MOULINS EN TONNEROIS	ZE	42	9.0295
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	4	26.2990
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	64	0.3220
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	65	0.8820
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	66	0.1790
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	68	0.5402
MOULINS EN TONNEROIS	ZE	9	8.2470
MOULINS EN TONNEROIS	ZN	22	1.4420
PASSILY	A	311	0.6230
PASSILY	A	312	0.9468
MOULINS EN TONNEROIS	ZB	6	2.2820
MOULINS EN TONNEROIS	ZD	49	6.2357
PASSILY	A	332	0.6576
PASSILY	ZI	4	12.4938
MOULINS EN TONNEROIS	ZL	89	21.5936

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-04-24-030

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-EARL DES BOULEAUX



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 24 avril 2017

EARL DES BOULEAUX
46, Grande Rue
89260 VOISINES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
((14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/35 – SIRET/43034039800014
LR/AR : 1A 135 910 0424 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,67 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL CLEMENT à Voisines, et dont voici le descriptif :

Commune	Références cadastrales	Surfaces
Voisines	YM 3	13,68

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22 mars 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire; et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-06-008

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-EARL DESVAUX ET FILS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 6 juin 2017

EARL DESVAUX & Fils

6, rue du Vieux Chêne

89360 BUTTEAUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/78 - **SIRET** : 75287642500014

LR/AR : 1A 132 690 8469 8

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,5 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur De Tavernier Gilbert, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale ha
SAINT FLORENTIN	AZ	0113	1.9562
SAINT FLORENTIN	AZ	0116	2.0855
GERMIGNY	ZD	0017	1.7580
GERMIGNY	ZD	0017	1.7580
GERMIGNY	ZE	0055	1.3535
GERMIGNY	ZE	0055	0.9975
GERMIGNY	ZO	0028	3.2180
GERMIGNY	ZC	0031	1.3920

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-011

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-FILLEY Mathieu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 17 mai 2017

Monsieur **FILLEY Mathieu**
4, rue St. Antoine
51140 PROUILLY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/69 - SIRET : 80858028600017
LR/AR : 1A 135 910 0404 3

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 154,26 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par madame **FILLEY Chantal**, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	surface cadastrale
AVROLLES	ZH	0035	2.0490
AVROLLES	ZH	0012	1.8010
AVROLLES	ZK	003	3.3550
VENIZY	ZV	0158	2.0860
AVROLLES	ZK	0005	2.0000
BRIENON	X	0290	1.3645
CHAMPLOST	ZO	0011	1.4620
AVROLLES	ZI	0109	4.0840
AVROLLES	ZK	0039	5.6750
AVROLLES	ZL	0027	6.7050
AVROLLES	ZM	0002	0.3390
AVROLLES	ZM	0095	3.0422
AVROLLES	ZM	0134	0.1241
AVROLLES	ZN	0040	1.9920
AVROLLES	ZY	0004	21.7780
AVROLLES	ZY	0016	5.2050
AVROLLES	ZM	0079	0.6795
AVROLLES	ZM	0099	5.8503

AVROLLES	ZM	0110	2.3451
AVROLLES	ZY	0020	9.5150
AVROLLES	ZY	0064	6.8558
AVROLLES	ZB	0015	2.0040
AVROLLES	ZH	0210	0.7000
AVROLLES	ZH	0035	6.0490
AVROLLES	ZH	0025	0.9760
AVROLLES	ZK	0002	4.4260
AVROLLES	ZN	0038	6.3470
AVROLLES	ZN	0077	7.4816
AVROLLES	ZY	0006	4.0780
AVROLLES	ZY	0007	0.4980
AVROLLES	BN	0249	0.1550
AVROLLES	BN	0250	0.2595
VERGIGNY	ZC	0002	5.9280
VERGIGNY	ZC	0003	2.0920
AVROLLES	ZO	0038	4.4685
AVROLLES	ZO	0030	2.3000
AVROLLES	ZO	0030	1.7295
AVROLLES	ZO	0032	1.6405
AVROLLES	ZD	0003	2.8210
AVROLLES	ZH	0036	1.1450
AVROLLES	ZJ	0128	2.4310
AVROLLES	ZI	0138	1.9430
AVROLLES	ZH	0018	2.4640
AVROLLES	ZN	0039	0.7300
AVROLLES	ZI	0141	3.2830

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-04-013

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-FRANEY Mathieu



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 4 mai 2017

Monsieur FRANEY Mathieu
8, rue du Château
89310 MOULINS EN TONNERROIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/58
LR/AR : 1A 135 910 0418 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 186,23 ha de terres agricoles, exploitées actuellement par l'EARL de la COLOMBIERE à Censy (89310), et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale
CENSY	A	111	0.7140
CENSY	B	315	0.6050
CENSY	C	139	5.6262
CENSY	ZB	2	12.1150
CENSY	ZB	4	10.8010
CENSY	ZB	5	4.0470
CENSY	ZC	6	8.3120
CENSY	ZC	11	10.7010
CENSY	ZC	13	2.1490
CENSY	ZC	15	1.9920
CENSY	ZC	16	2.9270
CENSY	ZC	17	4.3520
CENSY	ZC	18	2.5760
CENSY	ZC	21	2.1390
CENSY	ZC	23	0.0550
CENSY	ZC	24	1.5260
CENSY	ZC	26	0.2290
CENSY	ZC	30	8.4780
CENSY	ZC	40	0.0050

CENSY	ZC	41	0.0455
CENSY	ZC	42	0.0180
CENSY	ZC	43	0.0640
CENSY	ZC	60	2.8529
CENSY	ZC	65	1.9230
CENSY	ZD	1	0.1420
CENSY	ZD	4	1.1810
CENSY	ZD	6	2.0850
CENSY	ZD	7	1.7570
CENSY	ZD	18	18.3970
CENSY	ZD	21	3.8030
CENSY	ZD	25	1.7670
CENSY	ZD	33	0.0985
CENSY	ZD	34	0.0350
CENSY	ZD	35	0.0490
CENSY	ZD	37	0.0190
CENSY	ZD	38	0.0270
CENSY	ZD	41	1.5960
CENSY	ZD	72	0.5622
CENSY	ZD	74	1.3708
CENSY	ZD	82	4.8175
CENSY	ZE	8	2.8110
CENSY	ZE	9	0.1010
CENSY	ZE	15	7.9820
CENSY	ZE	21	11.5300
CENSY	ZE	23	8.6450
CENSY	ZE	24	1.6190
CENSY	ZE	25	3.5900
CENSY	ZE	26	3.1770
CENSY	ZE	35	0.1620
CENSY	ZE	38	0.1270
CENSY	ZE	41	0.6540
CENSY	ZE	46	0.1810
CENSY	ZE	58	0.1810
CENSY	ZE	59	0.1070
CENSY	ZE	60	0.2200
CENSY	ZE	61	0.2100
MOULINS EN TONNERROIS	ZK	67	0.9360
NOYERS	C	874	0.2254
NOYERS	YA	8	1.1690
NOYERS	YA	24	0.6230
NOYERS	YA	51	0.0975
PASILLY	ZP	6	10.3015
PASILLY	ZP	7	0.2258
PASILLY	ZP	9	3.5922
PASILLY	ZI	1	1.4910
SARRY	ZD	1	3.4124
SARRY	ZD	2	0.9021

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 6 avril 2017 et je vous en accuse réception.

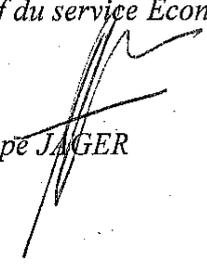
*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-015

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-GAEC A L OREE DES BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 17 mai 2017

GAEC à l'Orée des Bois

22, rue d'Avrolles

CHATTON

89210 CHAMPLOST

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : N° dossier 2017/60 – SIRET/ 41237282300010

LR/AR : 1A 135 910 0408 1

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61,37 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL SALMON Patrick, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
CERISIERS	ZM	7	2.2320
CERISIERS	F	639	4.6150
CERISIERS	F	642	2.6220
CERISIERS	F	610	0.1150
CERISIERS	F	611	0.3230
CERISIERS	F	612	0.1230
CERISIERS	F	583	0.3410
CERISIERS	ZN	52	8.0050
VAUDEURS	ZI	17	0.1840
VAUDEURS	ZI	149	0.9884
VAUDEURS	ZI	151	0.1104
VAUDEURS	ZI	4	7.2350
VAUDEURS	ZK	19	0.8660
VAUDEURS	ZA	9	1.0003
VAUDEURS	ZA	8	3.3042
VAUDEURS	ZA	6	0.1361
VAUDEURS	ZA	5	0.4902
VAUDEURS	ZA	7	0.0287
VAUDEURS	ZI	1	0.9870
VAUDEURS	ZA	18	5.4108
VAUDEURS	ZI	15	0.6640

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

VAUDEURS	ZI	150	0.5304
VAUDEURS	ZI	152	0.1100
VAUDEURS	ZI	27	1.4910
VAUDEURS	ZI	30	6.4960
CERISIERS	F	766	1.2635
CERISIERS	ZN	54	5.0030
CERISIERS	ZN	57	3.9730
CERISIERS	ZN	58	0.7240
CERISIERS	F	383	0.7390
VAUDEURS	ZI	148	1.1722
VAUDEURS	ZI	153	0.0886

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 6 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-013

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-GAEC D ANNEOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 17 mai 2017

GAEC d'ANNEOT[®]
8, rue du Crot aux Chevaux
89200 ANNEOT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/66 - SIRET : 41993303100017
LR/AR : 1A 135 910 0406 7

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 287,7035 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur COMMAILLE Damien, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
ANNEOT	ZB	4	4.0829
ANNEOT	ZB	77	0.5513
ANNEOT	ZB	78	0.1435
ANNEOT	ZC	14	0.4610
ANNEOT	ZC	17	1.6551
GIROLLES	ZK	16	0.4219
GIROLLES	ZK	31	0.3282
THAROT	ZC	38	3.2989
THAROT	ZC	39	1.3907
THAROT	ZC	40	0.4321
THAROT	ZC	62	0.4093
THAROT	ZB	7	7.0823
THAROT	ZB	35	3.0333
JOUX LA VILLE	XK	20	10.4054
JOUX LA VILLE	XK	19	3.0918
JOUX LA VILLE	XA	16	1.0000
JOUX LA VILLE	ZW	200	0.6709
JOUX LA VILLE	YZ	21	2.6636
GIROLLES	ZH	27	0.3000
GIROLLES	ZH	26	0.6000
GIROLLES	ZH	24	0.4000
GIROLLES	ZH	25	0.7000
ANNEOT	ZB	40	1.9325

ANNEOT	ZB	69	2.7955
GIROLLES	ZI	43	8.7142
GIROLLES	ZK	15	2.3914
GIROLLES	ZK	32	1.3018
THAROT	ZC	3	3.3732
THAROT	ZC	23	7.6930
THAROT	ZB	62	2.2868
THAROT	ZB	36	1.5465
GIROLLES	ZI	41	3.6970
THAROT	ZB	64	0.2021
ANNEOT	ZB	73	0.0720
GIROLLES	ZH	10	1.2429
GIROLLES	ZH	10	0.3081
GIROLLES	ZH	12	1.0797
GIROLLES	ZH	12	0.1945
GIROLLES	ZI	40	9.2158
THAROT	ZC	35	1.5000
THAROT	ZC	59	3.9251
ANNEOT	ZB	28	0.6680
ANNEOT	ZB	35	1.6524
ANNEOT	ZB	36	0.0190
ANNEOT	ZB	72	1.8536
ANNEOT	ZB	72	0.9268
THAROT	ZC	60	2.3937
THAROT	ZC	60	1.1968
ANNEOT	ZB	25	3.2347
ANNEOT	ZB	26	2.4640
ANNEOT	ZB	27	0.3624
ANNEOT	ZB	29	0.2651
ANNEOT	ZB	31	1.1822
GIROLLES	ZK	20	7.8667
GIROLLES	ZI	42	0.8606
THAROT	ZC	66	5.9422
THAROT	ZC	42	0.1584
THAROT	ZB	27	0.1260
THAROT	ZB	28	5.2606
ANNEOT	ZB	17	0.7455
ANNEOT	ZB	17	1.1995
ANNEOT	ZB	18	1.1364
ANNEOT	ZB	41	3.5081
GIROLLES	ZK	19	8.3839
THAROT	ZC	15	0.7455
THAROT	ZC	16	4.7721
THAROT	ZB	24	0.4812
THAROT	ZC	61	0.3159
THAROT	ZB	51	1.4500
THAROT	ZC	6	0.0935
AVALLON	F	127	0.2550
AVALLON	F	155	0.1078
PONTAUBERT	A	210	0.2570
PONTAUBERT	B	0052	0.7995
ANNEOT	ZC	109	6.4895
PONTAUBERT	A	125	0.2015
ANNEOT	ZE	34	1.4843
VAULT DE LUGNY	ZE	19	2.0308
ANNEOT	ZB	30	2.8931
ANNEOT	ZA	28	3.3616

VAULT DE LUGNY	ZE	15	0.5012
VAULT DE LUGNY	ZE	16	0.4816
VAULT DE LUGNY	ZE	42	1.5355
PONTAUBERT	A	101	0.2130
PONTAUBERT	A	105	2.2340
PONTAUBERT	A	303	0.7638
PONTAUBERT	A	306	0.0140
PONTAUBERT	A	307	0.1080
PONTAUBERT	A	310	0.0990
PONTAUBERT	B	46	0.5000
PONTAUBERT	B	55	0.4520
PONTAUBERT	B	39	0.2000
AVALLON	F	43	1.0470
AVALLON	F	117	0.4170
AVALLON	F	133	0.2144
AVALLON	F	135	0.2523
AVALLON	F	138	1.7086
AVALLON	F	141	0.1723
AVALLON	F	142	0.1749
AVALLON	F	144	0.1782
AVALLON	F	145	0.0811
AVALLON	F	148	0.3497
AVALLON	F	149	0.1615
AVALLON	F	151	0.9817
AVALLON	F	131	0.7694
AVALLON	F	146	0.1935
PONTAUBERT	B	43	0.2400
PONTAUBERT	B	44	0.2080
PONTAUBERT	B	45	0.9150
PONTAUBERT	B	67	0.2350
PONTAUBERT	B	72	1.0470
PONTAUBERT	A	363	8.0349
AVALLON	F	19	0.5380
AVALLON	F	20	4.2533
AVALLON	F	30	4.1789
AVALLON	F	42	3.7660
PONTAUBERT	B	42	0.1430
GIROLLES	ZE	12	3.5600
AVALLON	F	32	1.6832
AVALLON	F	33	0.0341
AVALLON	F	132	0.2425
PONTAUBERT	A	114	0.7385
PONTAUBERT	A	115	0.4085
ANNEOT	ZE	31	0.6479
ANNEOT	ZE	28	0.8253
ANNEOT	ZE	30	0.9951
PONTAUBERT	B	48	0.3609
PONTAUBERT	B	49	0.2950
PONTAUBERT	A	107	2.4560
PONTAUBERT	A	365	0.5500
AVALLON	F	143	0.2071
ANNAY LA COTE	ZH	27	6.8360
ANNAY LA COTE	ZH	27	1.8610
ANNAY LA COTE	ZH	28	5.5234
AVALLON	F	116	0.5530
PONTAUBERT	B	62	0.8136
PONTAUBERT	B	63	0.3837

AVALLON	F	0041	0.4360
AVALLON	F	0126	0.2598
AVALLON	F	153	0.1758
AVALLON	F	154	0.2224
AVALLON	F	152	0.3553
PONTAUBERT	B	54	0.3670
PONTAUBERT	B	41	0.2700
ANNEOT	ZE	19	2.0600
AVALLON	ZA	16	11.6704
AVALLON	ZA	17	0.9240
AVALLON	ZA	18	0.2960
PONTAUBERT	A	106	2.5030
ANNEOT	ZE	27	4.3682
ANNEOT	ZE	50	0.1471
AVALLON	F	1	0.0877
AVALLON	F	130	0.2426
AVALLON	F	115	0.6423
PONTAUBERT	A	134	0.2960
PONTAUBERT	A	126	0.2060
PONTAUBERT	A	122	0.0085
AVALLON	F	118	0.6030
AVALLON	F	119	0.6099
AVALLON	F	120	0.2795
AVALLON	F	121	0.2623
AVALLON	F	122	0.2643
ANNEOT	ZD	23	6.5296
ANNEOT	ZD	24	0.8887
AVALLON	F	129	0.2599
PONTAUBERT	A	133	0.9420
PONTAUBERT	A	137	0.3685
PONTAUBERT	A	0226	1.9350
PONTAUBERT	A	213	0.1730
AVALLON	F	123	0.2576
PONTAUBERT	A	140	0.0700
PONTAUBERT	A	141	0.0710
VAULT DE LUGNY	ZE	17	1.1579
VAULT DE LUGNY	ZE	18	1.1580
ANNEOT	ZA	0029	0.5055
ANNEOT	ZA	0030	1.0193
ANNEOT	ZA	0031	1.8169
PONTAUBERT	A	209	0.4300
PONTAUBERT	A	209	0.6450
PONTAUBERT	B	50	0.3811
PONTAUBERT	B	51	0.4210
AVALLON	F	125	0.2515
AVALLON	F	128	0.5143
AVALLON	F	139	0.1584
AVALLON	F	147	0.1154

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-09-031

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-LUCY Jean Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 9 juin 2017

Monsieur LUCY Jean-Pierre
14 rue Montante
89 200 BLANNAY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/80 - SIRET : 41761104300015
LR/AR : 1A 135 428 3549 8

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,222 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Madame GILLOT Yvette, et dont voici le descriptif :

communes	références cadastrales	surfaces cadastrales
BLANNAY	ZB 34	0,4990
BLANNAY	ZB 60	0,2530
BLANNAY	ZB 35	0,4960
BLANNAY	ZB 36	0,3570
BLANNAY	ZB 31	0,2030
BLANNAY	ZB 32	0,2040
BLANNAY	ZB 33	0,2100

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 mai 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du Service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-03-007

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-PIERRE Frederic



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 3 mai 2017

Monsieur PIERRE Frédéric
73, Grande Rue
89340 VILLEBLEVIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/38 -SIRET : 44036727400014
LR/AR : 1A 135 910 0463 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 212,91 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur PIERRE Jacques, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale
Blennes (77)	C	0233	0,1243
Blennes (77)	C	0234	0,2187
Blennes (77)	C	0342	0,7580
Blennes (77)	C	0357	0,1500
Blennes (77)	D	0026	0,1001
Blennes (77)	D	0027	0,2729
Blennes (77)	D	0079	0,3600
Blennes (77)	D	0088	0,4670
Blennes (77)	D	0113	1,0620
Blennes (77)	D	0116	3,0000
Blennes (77)	D	0216	2,2800
Blennes (77)	D	0238	0,1467
Blennes (77)	D	0370	2,9000
Blennes (77)	C	0232	0,0515
Blennes (77)	C	0285	0,0148
Blennes (77)	C	0343	0,6500
Blennes (77)	C	0345	1,0500
Blennes (77)	C	0347	0,0240

Chevry en Sereine (77)	B	0084	0,1305
Chevry en Sereine (77)	B	0212	0,7940
Chevry en Sereine (77)	B	0271	0,1678
Chevry en Sereine (77)	B	0272	0,2032
Chevry en Sereine (77)	B	0280	0,3320
Chevry en Sereine (77)	B	0286	0,1444
Chevry en Sereine (77)	B	0292	0,1135
Chevry en Sereine (77)	B	0295	0,3356
Chevry en Sereine (77)	B	0296	0,4000
Chevry en Sereine (77)	B	0298	0,0875
Chevry en Sereine (77)	B	0300	0,1915
Chevry en Sereine (77)	B	0516	0,6244
Chevry en Sereine (77)	B	0530	0,1385
Chevry en Sereine (77)	B	0213	0,1005
Chevry en Sereine (77)	B	0281	0,0710
Chevry en Sereine (77)	B	0287	0,0543
Chevry en Sereine (77)	B	0297	0,0580
Chevry en Sereine (77)	B	0299	0,0425
Chevry en Sereine (77)	YB	0012	0,4500
Chevry en Sereine (77)	YB	0013	0,7350
Chevry en Sereine (77)	YB	0013	1,4700
Chevry en Sereine (77)	YB	0015	0,7140
Chevry en Sereine (77)	YB	0016	3,4600
Chevry en Sereine (77)	YB	0016	3,4600
Chevry en Sereine (77)	YB	0018	1,9460
Chevry en Sereine (77)	YB	0019	0,3100
Chevry en Sereine (77)	YB	0019	3,1700
Chevry en Sereine (77)	ZH	0002	0,5300
Chevry en Sereine (77)	ZH	0002	19,8434
Chevry en Sereine (77)	ZH	0002	3,9686
Chevry en Sereine (77)	ZH	0003	3,5490
Chevry en Sereine (77)	ZH	0009	0,2038
Chevry en Sereine (77)	ZH	0009	0,6962
Chevry en Sereine (77)	ZH	0018	0,4347
Chevry en Sereine (77)	ZH	0018	0,2173
Chevry en Sereine (77)	ZH	0019	1,0456
Chevry en Sereine (77)	ZH	0019	1,5684
Chevry en Sereine (77)	ZH	0021	1,1920
Chevry en Sereine (77)	ZH	0023	1,0650
Chevry en Sereine (77)	ZH	0032	2,2880
Chevry en Sereine (77)	ZH	0032	0,2720
Chevry en Sereine (77)	ZH	0050	0,1080
Chevry en Sereine (77)	ZH	0060	0,5840
Chevry en Sereine (77)	ZH	0061	0,9610
Chevry en Sereine (77)	ZH	0099	0,0468
Chevry en Sereine (77)	ZH	0105	0,0483
Chevry en Sereine (77)	ZH	0152	0,3470

45

Chevry en Sereine (77)	ZH	0160	0,0599
Chevry en Sereine (77)	ZH	0165	0,1850
Chevry en Sereine (77)	ZI	0005	0,4100
Chevry en Sereine (77)	B	0284	0,0541
Chevry en Sereine (77)	B	0285	0,1089
Chevry en Sereine (77)	B	0289	0,1336
Chevry en Sereine (77)	B	0293	0,1100
Chevry en Sereine (77)	ZH	0022	0,2070
Chevry en Sereine (77)	ZH	0037	0,4000
Chevry en Sereine (77)	ZH	0038	0,0420
Chevry en Sereine (77)	ZH	0052	1,0140
Chevry en Sereine (77)	ZH	0059	0,3170
Chevry en Sereine (77)	ZH	0064	0,6450
Chevry en Sereine (77)	ZH	0065	0,2800
Chevry en Sereine (77)	ZH	0137	1,3140
Chevry en Sereine (77)	B	0294	0,1977
Chevry en Sereine (77)	ZH	0159	0,0949
Diant (77)	B	0613	0,0623
Diant (77)	B	0614	0,0623
Diant (77)	B	0615	0,1439
Diant (77)	B	0619	0,2065
Diant (77)	B	0620	0,1524
Diant (77)	B	0949	0,1456
Diant (77)	B	0952	0,1272
Diant (77)	E	0673	0,0795
Diant (77)	E	0678	0,1030
Diant (77)	B	0400	0,4056
Diant (77)	B	0469	0,2570
Diant (77)	B	0538	0,4374
Diant (77)	B	0540	0,3143
Diant (77)	B	0621	0,2357
Diant (77)	F	0102	6,6780
Diant (77)	ZC	0020	2,2040
Diant (77)	ZI	0009	1,4700
Diant (77)	ZB	0065	0,0500
Saint Agnan (89)	ZD	0037	1,6840
Saint Agnan (89)	ZD	0038	0,8480
Saint Agnan (89)	YB	0037	0,3739
Saint Agnan (89)	YC	0116	0,2277
Villeblevin (89)	YD	0015	4,8124
Villeblevin (89)	YB	0033	2,8411
Diant (77)	B	0947	1,2499
Diant (77)	B	0953	0,1265
Diant (77)	B	0961	0,7193
Diant (77)	B	0971	0,8266
Diant (77)	B	1139	0,0202

Diant (77)	B	1140	0,7240
Diant (77)	C	0352	0,0693
Diant (77)	C	0354	0,9302
Diant (77)	C	0354	0,9935
Diant (77)	C	0374	0,9760
Diant (77)	C	0374	0,9760
Diant (77)	C	0515	0,1708
Diant (77)	E	0672	0,5625
Diant (77)	E	0675	0,3830
Diant (77)	E	0676	0,1022
Diant (77)	E	0677	0,3562
Diant (77)	ZB	0013	0,2550
Diant (77)	ZB	0014	0,3900
Diant (77)	ZB	0015	0,3960
Diant (77)	ZB	0016	0,7981
Diant (77)	ZB	0017	5,3081
Diant (77)	ZB	0018	0,6900
Diant (77)	ZB	0034	1,0227
Diant (77)	ZB	0034	0,5113
Diant (77)	ZB	0035	1,1187
Diant (77)	ZB	0035	0,5593
Diant (77)	ZB	0044	7,1850
Diant (77)	ZB	0045	0,2060
Diant (77)	ZB	0047	1,5325
Diant (77)	ZB	0047	1,5325
Diant (77)	ZB	0049	1,2000
Diant (77)	ZB	0056	0,1220
Diant (77)	ZC	0005	2,5700
Diant (77)	ZC	0010	2,2520
Diant (77)	ZC	0010	1,1260
Diant (77)	ZC	0010	1,1260
Diant (77)	ZC	0010	1,8880
Diant (77)	ZC	0015	1,8880
Diant (77)	ZC	0024	8,1175
Diant (77)	ZC	0024	3,2470
Diant (77)	ZC	0024	4,8705
Diant (77)	ZC	0026	1,4400
Saint Agnan (89)	F	0258	0,0570
Saint Agnan (89)	F	0259	0,5280
Saint Agnan (89)	ZD	0031	0,0430
Saint Agnan (89)	ZD	0034	3,4680
Saint Agnan (89)	ZD	0035	16,7720
Saint Agnan (89)	ZL	0003	0,2700
Saint Agnan (89)	ZL	0004	2,4180
Saint Agnan (89)	ZL	0006	0,6560
Saint Agnan (89)	ZL	0010	5,3200
Saint Agnan (89)	ZL	0011	2,5660

4/5

Villethierry (89)	A	0369	1,6475
Villethierry (89)	ZA	0002	0,8720
Villethierry (89)	ZA	0003	2,0570
Villethierry (89)	ZB	0002	1,2490
Saint Agnan (89)	F	0257	0,0720
Saint Agnan (89)	F	0252	0,1130
Saint Agnan (89)	F	0251	0,0425
Saint Agnan (89)	F	0171	0,5840
Diant (77)	ZC	0032	0,8400
Diant (77)	ZC	0033	5,9060
Diant (77)	ZC	0039	1,4950
Diant (77)	ZC	0040	2,4000
Diant (77)	ZC	0040	1,2000

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 2 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe VAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-014

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-PIGOT Francois Xavier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 17 mai 2017

Monsieur PIGOT François Xavier
2, les Rousseaux
89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier N°2017/63

LR/AR : 1A 135 910 0407 4

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 117 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur BOSSET Jacky, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
CUDOT	ZA	0031	7.7740
CUDOT	ZB	0017	5.8510
CUDOT	ZB	0017	5.8510
CUDOT	ZC	0033	6.9460
CUDOT	ZC	0034	4.5010
CUDOT	ZD	0046	1.0990
CUDOT	ZD	0046	2.0645
CUDOT	ZD	0047	2.8960
CUDOT	ZA	0009	0.1066
CUDOT	ZA	0005	0.0770
CUDOT	ZA	0007	0.3200
CUDOT	ZA	0017	8.1270
CUDOT	ZA	18	0.1310
CUDOT	ZA	0029	11.8850
CUDOT	ZB	0008	1.9640
CUDOT	ZB	0009	4.4260
CUDOT	ZN	0032	1.2495
CUDOT	ZN	0032	1.2495

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

CUDOT	ZS	0002	5.0320
VERLIN	ZI	0001	3.7620
VERLIN	ZI	0002	1.3790
VERLIN	ZI	0084	0.1130
VERLIN	ZI	0148	0.3301
VERLIN	ZI	0150	0.2699
VERLIN	ZK	0003	9.7514
VERLIN	ZK	0003	19.5026
VERLIN	ZK	0005	0.6580
VERLIN	ZK	0007	7.4260
VERLIN	ZK	0057	1.9770
VERLIN	ZK	0100	0.1870

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

***Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,***

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-02-012

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-RAFFENEAU Nicolas



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 2 mai 2017

RAFFENEAU Nicolas
Le Saulce
89200 ISLAND

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
((14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*
REF : 2017/43 – SIRET : 82465746400015
LR/AR : IA 135 910 0420 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,34 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur LEFEVRE Armand, et dont voici le descriptif :

Communes	Références cadastrales	Surfaces
VEZELAY	E 260	2,34

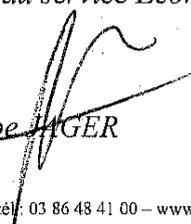
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mars 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe  JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-17-012

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-RIOTTE Ludovic



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 17 mai 2017

Monsieur RIOTTE Ludovic
GROSBERT
18130 DUN SUR AURON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/68
LR/AR : 1A 135 910 0405 0

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 197,60 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur RIOTTE Gilles, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
SEMENTRON	ZT	0019	1.5240
SEMENTRON	ZT	0020	0.8900
SEMENTRON	ZT	0021	2.8705
TAINGY	ZW	0013	2.4770
TAINGY	E	0888	0.2703
TAINGY	F	0080	0.6900
TAINGY	F	0163	0.0330
TAINGY	F	0164	0.0045
TAINGY	F	0165	0.0735
TAINGY	F	0166	0.0625
TAINGY	F	0167	0.0035
TAINGY	F	0168	0.0035
TAINGY	F	0169	0.0960
TAINGY	F	0170	0.0955
TAINGY	F	0171	0.0035
TAINGY	F	0172	0.0110
TAINGY	F	0173	0.2770
TAINGY	F	0176	0.0020
TAINGY	F	0177	0.0570
TAINGY	F	0178	0.1045
TAINGY	F	0179	0.0015
TAINGY	F	0180	0.3090
TAINGY	F	0187	0.1570

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

TAINGY	F	0188	0.3140
TAINGY	F	0189	0.5040
TAINGY	F	0235	28.5862
TAINGY	F	0235	28.5862
TAINGY	ZH	0011	1.8433
TAINGY	ZH	0011	3.6867
TAINGY	ZH	0012	1.0357
TAINGY	ZH	0012	2.0713
TAINGY	ZK	0065	1.8183
TAINGY	ZK	0065	3.5367
TAINGY	ZS	0001	0.5735
TAINGY	ZS	0001	1.7205
TAINGY	ZS	0001	0.7480
TAINGY	ZS	0001	0.2860
TAINGY	ZS	0004	0.0985
TAINGY	ZS	0004	0.2955
TAINGY	ZS	0006	0.2872
TAINGY	ZS	0006	0.8618
TAINGY	ZS	0006	0.2550
TAINGY	ZS	0007	0.6415
TAINGY	ZS	0007	1.9245
TAINGY	ZS	0008	0.8500
TAINGY	ZS	0008	2.5500
TAINGY	ZS	0009	0.4245
TAINGY	ZS	0009	1.2735
TAINGY	ZS	0010	0.9422
TAINGY	ZS	0010	2.8268
TAINGY	ZS	0003	0.1840
TAINGY	ZS	0005	0.6968
TAINGY	ZS	0005	2.0902
TAINGY	ZT	0001	0.9420
TAINGY	ZT	0014	2.5377
TAINGY	ZT	0018	0.2320
TAINGY	ZT	0019	0.9850
TAINGY	ZT	0020	1.7767
TAINGY	ZT	0020	0.8883
TAINGY	ZT	0021	3.8810
TAINGY	ZT	0022	0.2380
TAINGY	ZT	0023	0.0060
TAINGY	ZT	0024	0.9390
TAINGY	ZT	0025	2.4600
TAINGY	ZT	0026	3.7590
TAINGY	ZT	0027	3.0670
TAINGY	ZT	0027	3.0670
TAINGY	ZT	0028	0.1090
TAINGY	ZT	0028	0.1090
TAINGY	ZT	0029	0.8505
TAINGY	ZT	0029	0.8505
TAINGY	ZT	0082	6.1964
TAINGY	ZT	0082	3.0983
TAINGY	ZT	0097	0.4110
TAINGY	ZT	0099	1.2737
TAINGY	ZT	0099	1.2737
TAINGY	ZT	0101	1.7272
TAINGY	ZT	0101	5.1818
TAINGY	ZV	0008	1.5485
TAINGY	ZV	0008	4.6455

TAINGY	ZV	0013	0.2090
TAINGY	ZV	0014	0.8540
TAINGY	ZV	0015	10.9270
TAINGY	ZV	0016	2.9050
TAINGY	ZV	0017	8.3720
TAINGY	ZV	0018	2.3870
TAINGY	ZW	0139	2.9580
TAINGY	ZW	0140	0.5167
TAINGY	ZW	0141	0.1820
TAINGY	ZX	0009	0.1380
TAINGY	ZX	0010	1.0650
TAINGY	ZX	0030	0.5385
TAINGY	ZX	0030	1.6155
TAINGY	ZX	0031	0.8175
TAINGY	ZX	0031	2.4525
TAINGY	ZX	0033	2.5273
TAINGY	ZX	0033	5.0547
TAINGY	ZX	0034	0.4980

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16 avril 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **déla**i d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-07-028

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-SANDERET DE VALONNE MC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 7 juin 2017

Monsieur SANDERET DE VALONNE C.E
12, rue Pasteur
89100 SENS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n°2017/6 - SIRET : 79483296400017
LR/AR : 1A 135 910 0497 5

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 134 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur DENIS Jean-Pierre, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
Malay-le-Grand	Z	363	0.2930
Malay-le-Grand	Z	364	0.2635
Malay-le-Grand	ZH	3	0.2865
Malay-le-Grand	Z	362	0.4795
SALIGNY	W	92	0.1950
SALIGNY	C	264	0.6310
SALIGNY	ZI	4	0.2510
SALIGNY	C	272	0.3188
SALIGNY	ZL	23	0.6877
SALIGNY	W	91	0.0610
SALIGNY	ZK	11	0.6090
SALIGNY	ZK	10	0.9319
SALIGNY	ZK	12	0.7970
SALIGNY	W	93	0.2820
SALIGNY	W	82	0.1100
SALIGNY	W	89	0.0750
SENS	YB	26	0.4010
SENS	YC	6	2.0805
SENS	YC	6	2.0805
SENS	ZX	76	5.7170
SENS	ZY	37	0.5800
SENS	YB	23	3.4760
SENS	ZY	38	0.2115
SENS	ZY	38	1.4350
SALIGNY	A	838	0.4275
SALIGNY	C	491	2.2284
SALIGNY	D	436	0.8115
SALIGNY	D	623	0.2385
SALIGNY	W	85	0.2980
SALIGNY	W	96	1.1320
SALIGNY	W	97	0.7820
SALIGNY	X	110	4.3530
SALIGNY	Y	40	0.5860
SALIGNY	Z	318	0.1034
SALIGNY	Z	320	1.4890
SALIGNY	ZC	5	2.9620
SALIGNY	ZH	2	1.9030
SALIGNY	ZH	9	0.9616

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

SALIGNY	ZH	13	0.4295
SALIGNY	ZH	17	2.3372
SALIGNY	ZH	17	21.0354
SALIGNY	ZH	22	11.4599
SALIGNY	ZI	2	0.8403
SALIGNY	ZI	2	0.8404
SALIGNY	ZI	3	0.0806
SALIGNY	ZI	6	5.9473
SALIGNY	ZI	9	6.7158
SALIGNY	ZK	2	4.9677
SALIGNY	ZK	20	0.5240
SALIGNY	ZK	26	0.8710
SALIGNY	ZL	14	9.3722
SALIGNY	ZL	24	4.8161
SALIGNY	ZL	24	9.6336
SALIGNY	W	31	1.1930
SALIGNY	W	132	0.2108
SALIGNY	W	161	0.5094
SALIGNY	ZK	24	1.2165
SALIGNY	C	532	0.2101
SALIGNY	W	90	0.3860
SALIGNY	ZK	25	1.2493
SALIGNY	W	78	1.0910
SALIGNY	ZH	1	6.0967
SALIGNY	ZD	38	0.8300
SALIGNY	ZH	38	0.9192

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 6 mai 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-02-013

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISION
TACITE-SCEA DOMAINE DES ANGES



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 2 mai 2017

SCEA Domaine des Angés
8, chemin des Hâtes
89800 MALIGNY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↓ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : 2017/41
LR/AR : 1A 135 910 0466 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,65 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur BORDET Joël, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale
Maligny	ZS	49	0.4560
Maligny	ZN	61	7.2001
Maligny	ZH	68	4.6710
Ligny-le-Chatel	ZN	41	3.3214

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31 mars 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

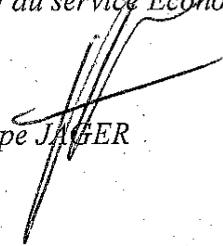
Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-12-072

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISIONS
TACITE-GAEC DE LA BESSELIERE



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
! : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 12 mai 2017

GAEC de la BESSELLERIE
10, route de Boeurs
Hameau de la Bouillant
10160 AIX EN OTHE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : N° dossier 2017/108 – SIRET/44398339000016
LR/AR : 1A 135 910 0412 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,39 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur GRAND Didier, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	N° parcelle	Superficie
COULOURS	C	399	0.2980
COULOURS	ZC	25	3.2220
COULOURS	ZC	34	2.2530
COULOURS	ZC	35	5.0450
COULOURS	ZC	53	1.3130
COULOURS	ZD	38	2.0860
COULOURS	ZL	10	1.5260
COULOURS	ZL	63	0.2480
COULOURS	ZL	74	0.2710
COULOURS	ZM	45	0.1880
COULOURS	ZM	56	3.3980
COULOURS	ZM	87	0.2720
COULOURS	ZL	9	0.2700

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 mai 2017 et je vous en accuse réception.

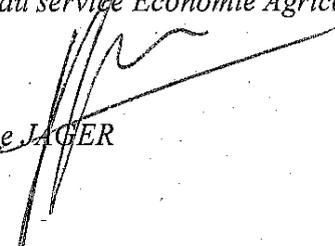
Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-06-09-032

Demande d'autorisation d'exploiter-DECISIONS
TACITE-LUCY Antoine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 9 juin 2017

Monsieur LUCY Antoine
7 impasse Dine Chien
89 200 BLANNAY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier 2017/81 - SIRET : 80527411500015
LR/AR : 1A 135 428 3548 1

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 avril 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12.4531 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Madame GILLOT Yvette, et dont voici le descriptif :

communes	références cadastrales	Surfaces cadastrales
SAINT MORE	E 305	0,0850
ARCY SUR CURE	ZW 47	3,5189
ARCY SUR CURE	ZW 48	0,3081
ARCY SUR CURE	ZX 38	3,0619
SAINT MORE	ZK 23	0,3042
SAINT MORE	ZK 24	0,4343
SAINT MORE	E 299	0,3955
SAINT MORE	E 303	0,2090
SAINT MORE	E 304	0,6011
ARCY SUR CURE	ZW 67	0,4083
ARCY SUR CURE	ZW 50	1,8847
ARCY SUR CURE	ZX 39	1,0494
SAINT MORE	ZK 22	0,1927

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 mai 2017 et je vous en accuse réception.

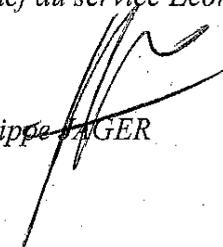
Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-025

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL BUISSON Fabrice à Palinges



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Dijon, le **26 JUL 2017**
EARL BUISSON FABRICE
LA CHASSAGNE
71430 PALINGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 25 a, situés sur la commune de Palinges (71430), exploités antérieurement par l'Earl Desbrosses. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 05/05/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170223.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 05/11/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-026

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'USSEAU à
Lucenay-l'Eveque



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le **26 JUIL. 2017**

**EARL D'USSEAU
USSEAU
71540 LUCENAY L'EVEQUE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 03 a, situés sur les communes de Lucenay l'Evêque et Reclesne (71540), exploités antérieurement par Monsieur Gérard Perrette. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 03/05/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170216.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 03/11/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-028

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. GRONFIER Éric à
Palinges



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le **26 JUL. 2017**

Monsieur GRONFIER Eric
LA GARENNE
71430 PALINGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

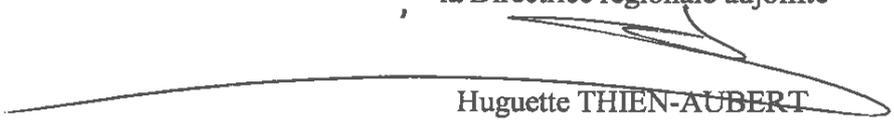
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 74 a, situés sur la commune de Palinges (71430), exploités antérieurement par l'Earl Desbrosses. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 28/04/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170169.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 28/10/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-029

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. MOLLON Jean-Luc à
Lucenay-l'Eveque



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le **26 JUL. 2017**

Monsieur MOLLON Jean-Luc
VILLARS
71540 LUCENAY L'EVEQUE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

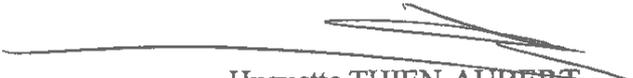
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 31 a, situés sur les communes de Lucenay l'Evêque et Reclesne (71540), exploités antérieurement par Monsieur Gérard Perrette. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 09/05/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170196.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/11/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-030

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. SEURRE Lilian à Palinges



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le **26 JUL. 2017**

Monsieur SEURRE Lilian
LES MOUILLES
71430 PALINGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 76 a, situés sur la commune de Palinges (71430), exploités antérieurement par l'Earl Desbrosses. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 18/05/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170255.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 18/11/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-07-26-027

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LACOUR PERE ET
FILS à Saint-Vincent-des-Prés



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

26 JUIL, 2017

**GAEC LACOUR PERE ET FILS
LA CROIX
71250 SAINT VINCENT DES PRES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

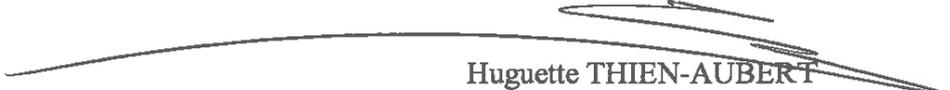
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26 ha 42 a, situés sur les communes de Saint-Vincent-des-Prés, La Vineuse et Vitry-les-Cluny (71250), exploités antérieurement par Monsieur Dominique Desbrieres. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 26/04/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170158.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 26/10/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-05-007

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter à
PAVILLARD DAMIEN pour une surface agricole
complémentaire de 1ha48a06ca dans le département du
*Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter à PAVILLARD DAMIEN pour une surface
agricole complémentaire de 1ha48a06ca) dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE MODIFICATIF n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18 janvier 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 25 janvier 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. PAVILLARD DAMIEN
	Commune	25550 LAIRE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. TRONQUET-MARTY CHRISTOPHE
	Surface demandée	54ha 58a 25ca
	Dans les communes	AIBRE-MANDEURE-RAYNANS-ST JULIEN LES MONTBELIARD (25)

VU l'arrêté n°BFC-2017-07-20-008 du 20 juillet 2017, portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Monsieur PAVILLARD Damien,

CONSIDÉRANT que trois parcelles ont été omises dans la liste mentionnée à l'ARTICLE 1 de la décision du 20 juillet 2017, pour lesquelles il n'existait aucune concurrence,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°BFC-2017-07-20-008 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit,

ARTICLE 2 :

Le demandeur est autorisé à exploiter les trois parcelles supplémentaires suivantes :

Réf. cadastrale	Surface	Commune
ZE n°60	ha 14a 41ca	AIBRE
ZE n°63	1ha 00a 22ca	
ZE n°59	ha 33a 43ca	

Soit **une surface complémentaire de 1ha 48a 06ca.**

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(les) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le : 05/09/2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-24-002

Arrêté n° 17.415.BAG du 24 août 2017 portant création
d'un PDA pour 24 édifices protégés au titre des
monuments historiques sur la commune de
Chatillon-sur-Seine (21)



PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte-d'Or

ARRÊTÉ n° 17.415 BAG

**portant création du périmètre délimité des abords de 24 édifices protégés
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune
de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" et l'article 112 de ses dispositions transitoires, transformant les périmètres de protection modifiés en périmètres délimités des abords ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, des 24 monuments historiques listés ci-dessous, :

- **1/MENHIR CL.M.H. du 12/03/1923**, dans le jardin de la mairie ;
- **2/EGLISE Saint-Nicolas CL.M.H. du 24/06/1942** ;
- **3/EGLISE Saint-Vorles CL.M.H. du 22/01/1909** ;
- **4/CHAPELLE CL.M.H. du 21/11/1930**, de l'hôpital (ancienne église des Génovéfains) ;
- **5/RUINES CL.M.H. du 22/01/1909**, du château des Ducs de Bourgogne ;

- **6/PONT du Pertuis au Loup INV.M.H. du 16/06/1928**, du XIV^{ème} siècle sur le grand bras de la Seine ;
- **7/PONT des Boulangers INV.M.H. du 16/06/1928**, pont du XVI^{ème} siècle sur la Seine ;
- **8/PORTE de Paris INV.M.H. du 06/03/1950**, porte de la ville (1765) ;
- **9/HOTEL INV.M.H. du 09/08/1929**, ancienne sous-préfecture : façades et toitures, boiseries de la petite pièce à l'extrémité nord-ouest du premier étage (Mairie) ;
- **10/COUVENT des Cordeliers INV.M.H. du 02/02/1982**, ancien couvent des Cordeliers : façades et toitures, galerie du cloître, rampe en fer forgé de l'escalier figurant au cadastre, section AI, n°15 (1ha 13a 45ca) ;
- **11/MAISON INV.M.H. du 14/12/1987**, 10 rue des Avocats et 7 rue du Congrès : façades et toitures du bâtiment principal donnant sur le jardin, la cour et la rue des Avocats : tourelle d'escalier hexagonale ; cheminée de la cuisine ; puits ;
- **12/BIBLIOTHEQUE CL.M.H. en date du 04/06/1993**, 9 rue des Avocats ; la bibliothèque municipale en totalité (ancien auditoire royal et chambre de ville) ;
- **13/MAISON INV.M.H. du 21/11/1925**, impasse de l'Arquebuse : balcon du XVIII^{ème} siècle en fer forgé ;
- **14/MAISON CL.M.H. du 18/08/1928**, 5-7 rue du Bourg. Maison Renaissance, dite "Philandrier" actuel office du tourisme ;
- **15/Ancien couvent et TRIBUNAL (section AI parcelles 382 94 à 96) INV.M.H. du 13/06/1996**, 1, rue des Avocats (arrêté se substituant à l'arrêté Inv. Du 21/11/1995) ;
- **16/HOTEL INV.M.H. du 22/02/1980**, 9 rue du Bourg : façades et toitures, escalier avec sa rampe en bois, les petits et grands salon au rez-de-chaussée avec leur décor, la pièce servant de cuisine au premier étage avec son décor, les cheminées se trouvant dans la salle à manger et les trois chambres au premier étage ;
- **17/MAISON INV.M.H. du 16/06/1928**, 25 rue du Bourg à Mont : porte monumentale sur rue, vantaux compris ;
- **18/PORTE Dijonnaise INV.M.H. du 21/11/1925**, 43 rue du Bourg à Mont : Porte Dijonnaise et reste de fortifications ;
- **19/MAISON INV.M.H. du 21/11/1925**, rue du Bourg à Mont, à l'angle de la rue des Cordeliers. Bâtiments du XIII^{ème} siècle ;
- **20/HOTEL du Congrès INV.M.H. du 21/03/1983**, 3 rue du Congrès : section AE sous le n° 76 : portail d'entrée sur cour, façades et toitures, escalier avec sa cage et sa rampe, pièces suivantes avec leur décor : chambre au rez-de-chaussée de l'aile droite et deux salons et une petite chambre à alcôve au premier étage ;
- **21/BASTION INV.M.H. du 30/12/1925**, Impasse du Petit Haut ;

- **22/EGLISE Saint Jean INV.M.H. du 21/01/1991**, parcelle n°128 d'une contenance de 3a 83ca, figurant au cadastre section AP ;
- **23/HOTEL de Clermont-Tonnerre - 35 rue Bourg à Mont - INV.M.H. du 08/02/2001**, en totalité, y compris le balcon et les colonnes de la façade Est, le mur de la chapelle Sud contenant une piscine liturgique, le perron et les escaliers, le portail et les murs en demi-lune sur la rue, le sol du jardin et le mur de clôture, figurant au cadastre section AH n°15-16 ;
- **24/ Monument au maréchal Joffre - IMH validée lors de la CRPS du 07 avril 2016 - rue du congrès** figurant au cadastre AI n°35.

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Seine n° 2013-120 du 23 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Seine n° 2016-104 du 25 mai 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM autour des 24 monuments historiques ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Châtillon-Sur-Seine n° 2016-208 du 7 septembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour des 24 monuments historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 décembre 2016 ;

Vu le résultat de la consultation des différents propriétaires des 24 monuments historiques de Châtillon-sur-Seine en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques de Châtillon-Sur-Seine un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des 7 monuments historiques classés et 17 monuments historiques inscrits à Châtillon-sur-Seine susvisés, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

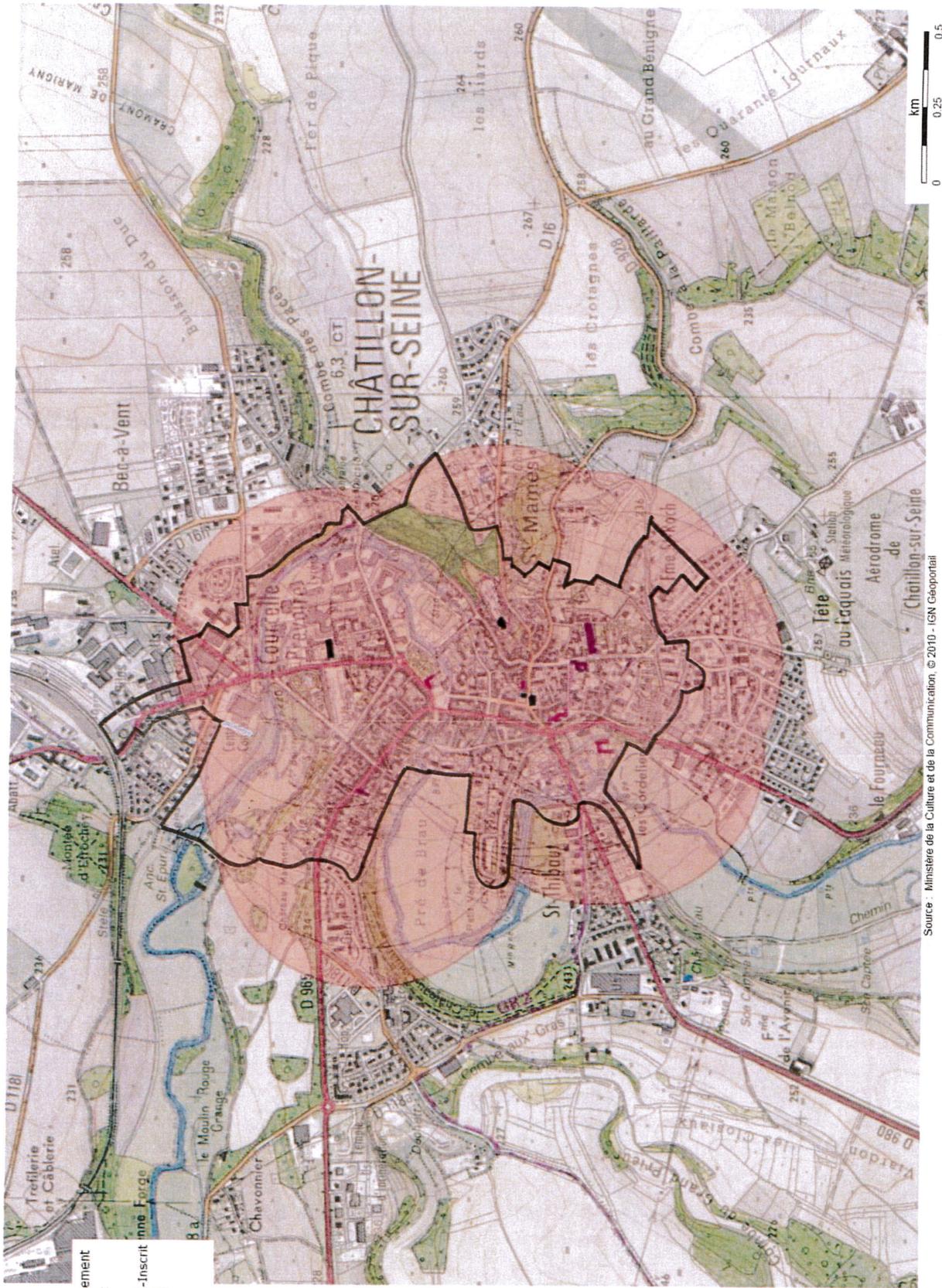
Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

24 AOÛT 2017
Fait à Dijon, le



Christiane BARRET

3/3



Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Côte d'Or - 21

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut
- En date du 2015-08-31
- Propriétaire DRAC Bourgogne

Périmètre de projection d'un monument historique - Côte d'Or - 21

- Abords MH
- En date du 2013-11-04
- Propriétaire DRAC Bourgogne

Sites classés ou inscrits - Bourgogne

- Classé
- Inscrit
- En date du 2013-07-10
- Propriétaire DREAL Bourgogne

Données de référence

- Parcelles cadastrales Propriétaire IGN
- Cartes IGN Propriétaire IGN
- Ortho-imagerie Propriétaire IGN

Sous la protection de :
NDAP 21
Virginie BOUTIN, ABF

date : avril 2016

Source - Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail